EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements: ÉDITION PARTIELLE COMPLETE 11 6 1 1.100 fr. 2.200 fr. Un an. 700 . 1.400 . 6 mois 1.350 . 2.700 . Un an. 900 . 6 mois. 1.600 . 2.300 . 4 000 . Un an. Etranger 1.350 » 6 mois. 2.400 .

Changement d'adresse : 25 francs,

line's

6, 4,

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1º Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux nº 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.

Les abonnements partent du 1° de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuzième partie...... 35 tr. Edition complète 55 tr.

Années antérieures : Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires La ligne de 27 lettres 90 francs

(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

1342

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Un numéro hors série portant le n° 2299 bis a été publié le 21 novembre 1956 et a pris place dans la collection avant le présent fascicule.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin bifficiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

Création des forces armées royales.

Ministère de la défense nationale.

 Combustibles liquides. — Taxes spéciales perçues.

Arrêté du ministre des travaux publics du 27 octobre 1956 fixant les taxes spéciales à percevoir dans les ports sur les combustibles liquides débarqués, embarqués ou transbordés

Musées du service des arts et du folklore.

Arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts du 18 juillet 1956 concernant la visite des musées du service des arts et du folklore

TEXTES PARTICULIERS

Mission de l'ambassadeur du Maroc à Madrid.

Dahir nº 1-56-259 du 26 rebia I 1376 (31 octobre 1956) prorogeant la mission de l'ambassadeur du Maroc à Madrid. 1342

Emprunts.

Dahir nº 1-56-036 du 1º rebia II 1376 (5 novembre 1956) autorisant les villes d'Agadir, Azemmour, Casablanca, Fedala, Fès, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Ouezzane, Port-Lyautey, Rabat, Safi, Salé, Sefrou, Settat et le centre autonome de Petitjean à contracter des emprunts auprès du Crédit foncier de France au titre de 1955

Mazagan. — Distribution d'énergie électrique.

Dahir nº 1-56-234 du 1er rebia II 1376 (5 novembre 1956) approuvant l'avenant nº 6 à la convention du 15 septembre 1921 relative à la concession d'une distribution d'énergie électrique dans la ville de Mazagan 1343

Imouzzèr-du-Kandar. -- Autorisation de contracter un

Dahir nº 1-56-040 du 2 rebia II 1376 (6 novembre 1956) autorisant le centre autonome d'Imouzzèr-du-Kandar à contracter un emprunt de 7.580.000 francs auprès de la Caisse fédérale de la mutualité et de la coopération agricole

- 0 Cc.

Décret i se D p a	tabat. — Déclassement du domaine public. nº 2-56-891 du 24 rebia I 1376 (29 octobre 1956) déclas- ant du domaine public une partie des merjas Ras- daoura et Zerga, en autorisant l'échange contre diverses arcelles appartenant à des collectivités et incorporant u domaine public ces derniers terrains dans la nouvelle mprise élargie du canal reliant les deux merjas	1343	Décret nº 2-56-785 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modi- fiant l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) portant statut particulier des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes, des télé- graphes et des téléphones	1347
	ès-Banlieue, — Délimitation du domaine public.		MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION	
te	nº 2-56-131 du 29 rebia I 1376 (3 novembre 1956) por- ant délimitation du domaine public sur l'oued Sebou,	0.5	Nominations et promotions	1347
	l'amont du pont de la route n° 302 (cercle de Fès- anlieue)	1344	Admission à la retraite	
30	'ès. — Association des anciens élèves du collège musul-	*2000 TEMPOS	Résultats de concours et d'examens	1355
$l\epsilon p$	man. n° 2-56-536 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) annu- ant l'arrêté viziriel du 8 journada I 1363 (1° mai 1944) ortant dissolution de l'Association des anciens élèves lu collège musulman de Fès	1944	Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1356
	ydraulique.	1044	AVIS ET COMMUNICATIONS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Arrêté e te	du ministre des travaux publics du 22 octobre 1956 por- ant ouverturc d'enquête sur le projet de prise d'eau ar pompage dans la nappe phréatique, au profit de		Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1360
i	A.S.A.P. de l'aïn Bou-Aība, à Skhirate (héritiers moka- lem Hamed, mokadem Rokki, héritiers El Hadj Bouazza		Additif à la liste des médecins spécialistes en biologie médicale.	1361
b	en Yahia ben Ali et M. Calcel)	1344		
	du ministre des travaux publics du 22 octobre 1956 por- ant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau		TEVETE OF MEDIUM	- ()
p	ar pompage dans la nappe phréatique, au profit de 1. Ben Zerdjeb Bachir, à Aïn-el-Aouda	1344	TEXTES GÉNÉRAUX	į. t
86	Permis miniers.	67507485427	Dahir nº 1-56-209 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) compl	étant
	ns portant rejet de demandes de renouvellement de permis d'exploitation et de permis de recherche	1344	le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po	rtant
P			création des forces armées royales.	i ener
	ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	*	LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)	. :11
	ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	*	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever	9
			(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne,	et en
mar.	TEXTES PARTICULIERS		(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur!	et en
Décret	DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 sajar 1376 (8 septembre 1956) portant		(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po	et en
Décret c	DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale.	1345	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, A nécidé ce qui suit: ARTICLE UNIQUE. — Le dahir susvisé du 16 kaada	et en
Décret c f	TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté	1345	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:	rtant 1375
Décret c f f	TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novem-	1345	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anécidé de Qui suit: Article unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu :	rtant 1375
Décret c f	TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de	1345	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anécidé CE QUI SUIT: ARTICLE UNIQUE. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil,	rtant 1375
Décret c fo Arrêté b p	TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direc-		(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, **A nécidé ce qui suit : ARTICLE UNIQUE. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956) :	rtant 1375
Décret c c f	TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale		(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anécidé CE QUI SUIT: ARTICLE UNIQUE. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil,	rtant 1375 r dun
Décret c c f	TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de la mes employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale		(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anécidé ce qui suit: Article unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956) : BEKKAÏ.	rtant 1375 r du
Décret c f Arrêté b Arrêté t Arrêté	TEXTES PARTICULIERS Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale	1345	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anécidé ce qui suit: Article unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu: « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956): Bekkaï. Dahir nº 1-56-175 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956)	rtant 1375 r dun (956).
Décret c c f Arrêté d b Arrêté d t Arrêté	Textes particuliers Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de la mes employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale Ministère de la justice. du ministre de la justice du 7 novembre 1956 portant proventure d'un concours pour le recrutement de vingting naïbs de cadis	1345	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anécidé ce qui suit: Article unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956) : BEKKAÏ.	rtant 1375 r dun (956).
Décret Arrêté b Arrêté c Décret Décret	Textes particuliers Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire nour l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale Ministère de la justice. du ministre de la justice du 7 novembre 1956 portant nuverture d'un concours pour le recrutement de vinguing naîbs de cadis	1345	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anticle unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956) : Bekkaï. Dahir nº 1-56-175 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale.	rtant 1375 r dun (956).
Décret c f	Textes particuliers Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire nour l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale Ministère de la justice. du ministre de la justice du 7 novembre 1956 portant nuverture d'un concours pour le recrutement de vinguing naîbs de cadis	1345 1346	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anticle unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956) : Bekkaï. Dahir n° 1-56-175 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale. LOUANGE A DIEU SEUL!	rtant 1375 r dun (956).
Décret Arrêté b Arrêté c Décret r 1 S p	Textes particuliers Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire du l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale Ministère de la justice. du ministre de la justice du 7 novembre 1956 portant privature d'un concours pour le recrutement de vinguinq naïbs de cadis	1345 1346	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Article unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956) : Bekkaï. Dahir n° 1-56-175 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale. LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)	rtant 1375 r du
Décret Arrêté b Arrêté c Décret Décret Décret	Textes particuliers Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire du l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale Ministère de la justice. du ministère de la justice du 7 novembre 1956 portant paverture d'un concours pour le recrutement de vinguinq naïbs de cadis	1345 1346	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anécidé ce qui suit: Article unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu: « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956): Bekkaï. Dahir nº 1-56-175 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale. LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever étortifier la teneur!	rtant 1375 r du
Décret Arrêté b Arrêté c c Décret Décret Décret Décret Décret	Textes particuliers Ministère de la défense nationale. nº 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant réation d'une indemnité compensatrice de solde en aveur des militaires de forces armées royales Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale. du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire du l'admission de certains agents dans le cadre de lames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale Ministère de la justice. du ministre de la justice du 7 novembre 1956 portant privature d'un concours pour le recrutement de vinguinq naïbs de cadis	1345 1346	(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever d'ortifier la teneur! Que Notre Majesté Chérifienne, Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) po création des forces armées royales, Anticle unique. — Le dahir susvisé du 16 kaada (25 juin 1956) est complété par un article 4 ainsi conçu : « Article 4. — Le présent dahir prend effet à compte 12 mai 1956. » Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1 Enregistré à la présidence du conseil, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956) : Bekkaï. Dahir n° 1-56-175 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) fixant la compétence et les attributions du ministre de la défense nationale. LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever de les attributions de lever de les attributions de la défense nationale.	rtant 1375 r du

Vu le dahir nº 1-56-096 du 9 chaabane 1375 (22 mars 1956) portant création du ministère de la défense nationale,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE L'EUMIER. — Notre ministre de la défense nationale étudie et propose à Notre approbation les missions dévolues à Nos forces armées royales, leur organisation générale et leur répartition.

- ART. 2. Notre ministre de la défense nationale est chargé de l'organisation, de l'équipement, de l'instruction, de l'entretien et de l'administration de Nos forces armées royales dans le cadre des directives que Nous lui donnerons à cet effet.
 - ART. 3. Dans ce but Notre ministre de la défense nationale : arrête les programmes d'équipement, d'approvisionnement et d'entretien ;
 - prépare, fixe et soumet à Notre ministre des finances les demandes de crédits nécessaires aux forces armées royales et suit l'exécution du budget, tel qu'il est arrêté;
 - prend toutes décisions concernant les officiers des forces armées royales et les autres personnels militaires ou civils de son département.
- ART. 4. Pour l'exécution des missions définies aux articles 2 et 3 ci-dessus, Notre ministre de la défense nationale dispose de et a autorité sur l'administration centrale de son département et sur l'ensemble de Nos forces armées royales, dans le cadre des directives que Nous lui donnerons en Notre qualité de commandant en chef.
- ART. 5. Notre ministre de la défense nationale signe les arrêtés ministériels ou interministériels, actes ou décisions, il contresigne les décrets rentrant dans ses attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature.

Fait à Rabat, le 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956)

Enregistré à la présidence du conseil, le 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre des travaux publics du 27 octobre 1956 fixant les taxes spéciales à percevoir dans les ports sur les combustibles liquides débarqués, embarqués ou transbordés.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 17 rejeb 1366 (7 juin 1947) autorisant le directeur des travaux publics à fixer par arrêté les taxes du port ;

Vu l'arrêté directorial du 21 août 1948, modifié le 31 janvier 1949, fixant les taxes spéciales à percevoir sur les combustibles liquides débarqués, embarqués ou transbordés ;

Vu les arrêtés directoriaux des 28 avril et 4 novembre 1949 complétant l'arrêté du 31 janvier 1949;

Vu l'arrêté directorial du 27 juin 1951 complétant les arrêtés des 21 août 1948 et 31 janvier 1949, modifié par arrêtés des 9 avril et 30 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté directorial du 26 mai 1955 fixant les taxes spéciales à percevoir dans les ports sur les combustibles liquides débarqués, embarqués ou transbordés ;

Vu l'avis des chambres de commerce intéressées ;

Vu l'avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des taxes perçues dans les ports de Port-Lyautey, Rabat, Fedala, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador, Agadir, sur les combustibles liquides débarqués, embarqués ou transbordés, sont modifiés suivant les nouveaux tarifs ci-dessous :

1º Produits blancs en vrac.

Débarquement :	
a) Produits en provenance d'un port extérieur du Maroc, par tonne	670 fr.
b) Produits en provenance d'un port du Maroc, par tonne.	280
Embarquement :	
Par tonne	115
Transbordement direct de bord à bord :	
Par tonne	390
2º Produits noirs en vrac.	
a) Produits en provenance d'un port extérieur du Maroc.	
par tonne	rgð fr
b) Produits en provenance d'un port du Maroc, par tonne.	511
Embarquement :	
Par tonne	1c
Transbordement direct de bord à bord ;	
Par tonne	115

3º Alcool carburant.

Pur ou mélangé : les taxes sont celles applicables aux produits blancs multipliés par 0.715 dans le cas de l'alcool pur ; les mélanges essence-alcool sont taxés en tenant compte des proportions respectives des deux produits.

4º Produits sous emballage.

A Fedala : taxes applicables aux produits en vrac majorés uniformément de 155 francs par tonne manipulée.

Dans les autres ports : application des taxes d'aconage en vigueur dans ces ports.

5º Ristournes applicables dans le port de Fedala.

Ristournes sur les taxes de débarquement ou de transbordement des produits blancs réexportés :

- des produits noirs réexportés :

 a) Réexportation vers un autre port du Maroc, par tonne. 80 fr.
- - 6° Tarif d'embarquement dégressif au port de Fedala.

Embarquement annuel, par un même exportateur, de produits pétroliers blancs :

pe	trollers	bla	incs :			8
De	э і	à	2,000	tonnes, la	tonne	 115 fr.
De	2.000	à	4.000	_	-	 80
De	4.000	à	5.000	<u> </u>	-	 5o
Aı	ı-dessus	de	5.000	_		 40

ART. 2. — Les taxes ci-dessus s'appliquent aux produits débarqués, embarqués ou transbordés; elles sont indépendantes des taxes applicables aux navires eux-mêmes; stationnement, taxes de péage, etc.

ART. 3. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entrera en vigueur le 1er novembre 1956.

Rabat, le 27 octobre 1956.

M'HAMED DOUIRI.

Références :

Dahir du 7-6-1947 (B.O. n° 1816, du 15-8-1947) ; Arrèté directorial du 21-8-1948 (B.O. n° 1879, du 29-10-1948) ;

- du 30-12-1952 (B.O. nº 2099, du 16-1-1953);
- du 26-9-1955 (B.O. n° 2226, du 24-6-1955).

Arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts du 18 juillet 1956 concernant la visite des musées du service des arts et du folklore.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

ABBÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'accès des jardins et des bâtiments abritant les musées du service des arts et du folklore n'est autorisé qu'aux heures d'ouverture normale fixées par le règlement général des musées.

ART. 2. — En vue de conserver aux musées et à leurs dépendances leur caractère essentiellement artistique et culturel, aucune manifestation ne pourra y être organisée sans une autorisation préalable.

ART. 3. — Toute demande de réunions ou de fêtes dans le cadre des musées devra être formulée par écrit en spécifiant la nature de la réunion ou de la fête, les motifs invoqués pour justifier la demande, les noms, qualité et adresse des organisateurs responsables.

Les demandes seront adressées en trois exemplaires au conservateur du musée qui les transmettra au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, revêtues de son avis et sous couvert de la voie hiérarchique.

ART. 4. — Le ministre de l'instruction publique et des beauxarts est seul habilité pour accorder ou refuser l'autorisation demandée.

Rabat, le 18 juillet 1956.

Mohamed el Fassi.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir nº 1-56-259 du 26 rebia I 1376 (31 octobre 1956) prorogeant la mission de l'ambassadeur du Maroc à Madrid.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 hija 1375 (31 juillet 1956),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1956, la mission confiée en vertu du dahir susvisé à Si Abdelkhalek Torrès, ambassadeur de l'Empire chérifien à Madrid.

Fait à Rabat, le 26 rebia I 1376 (31 octobre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil, le 26 rebia l 1376 (31 octobre 1956).

BEKKAÏ.

Dahir nº 1-56-086 du 1ºr rebia II 1376 (5 novembre 1956) autorisant les villes d'Agadir, Azemmour, Casablanca, Fedala, Fès, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Ouezzane, Port-Lyautey, Rabat, Safi, Salé, Sefrou Settat et le centre autonome de Petitjean à contracter des emprunts auprès du Crédit foncier de France au titre de 1968.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en sortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les villes et le centre autonome désignés ci-après sont autorisés à contracter au titre de 1955 auprès du Crédit foncier de France, des emprunts à dix ans pour un montant de huit cent millions de francs (800.000.000 de fr.) suivant la répartition ci-dessous indiquée :

Agadir		10	millions
Casablanca	<i></i>	350	
Fedala	<i></i>	8	· —
Fès		37	· —
Marrakech		60	· —
Mazagan		12	
Meknès		23	
Mogador		10	
Ouezzane	. .	8	
Petitjean		20	,
Port-Lyautey		25	
Rabat		195	
Safi			
Salé			-
Sefrou	. 	10	_
Settat		10	_

ART. 2. — Le produit de ces emprunts sera affecté au financement des réalisations sujvantes :

Agadir:

Construction d'une caserne de sapeurs-pompiers (1re tranche) ;

Travaux concernant le réseau de distribution d'eau :

Casablanca :

Travaux concernant les réseaux d'eau et d'électricité à réaliser par la S.M.D.;

Fedala:

Travaux de voirie;

Fès :

Travaux concernant la voirie, l'eau et les égouts ;

Marrakech :

Construction d'un marché en médina ;

Construction des abattoirs ;

Travaux concernant la voirie et les égouts en médina ;

Mazagan :

Construction d'un marché en médina ;

Melende .

Travaux concernant l'eau ;

Mogador :

Travaux concernant la voirie, les égouts et l'électricité ;

Ouezzane :

Construction d'un marché d'alimentation ;

Travaux concernant la voirie et le réseau d'irrigation d'eau ;

Petitiean :

Construction d'un égout collecteur ;

Port-Lyautey :

Construction d'une caserne de sapeurs-pompiers ;

Construction d'un centre d'hygiène ;

Rabat :

Travaux concernant les réseaux d'eau et d'électricité à réaliser par la S.M.D.;

Construction des abattoirs ;

Construction d'une caserne de sapeurs-pompiers ;

Safi :

Travaux de voirie ;

Sale

Travaux concernant la voirie, l'eau et les égouts dans différents secteurs ;

Sefrou :

Construction des abattoirs ;

Travaux concernant l'eau ;

Settat :

Travaux concernant l'eau.

ART. 3. — Le service de ces emprunts sera gagé (intérêts, amortissement et, le cas échéant, intérêts de retard) sur le produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, par préférence et antériorité à tous autres créanciers.

ART. 4. — En cas d'insuffisance du produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, le Gouvernement chérifien garantira le paiement des annuités et, le cas échéant, des intérêts de retard.

ART. 5. — Les conditions de réalisation et de remboursement des emprunts feront l'objet entre les parties contractantes d'une convention qui devra se référer au présent dahir et sera approuvée par le président du conseil.

Fait à Rabat, le 1er rebia II 1376 (5 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil, le 1^{ex} rebia II 1976 (5 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir nº 1-56-234 du 1ºr rebia II 1376 (5 novembre 1956) approuvant l'avenant nº 6 à la convention du 15 septembre 1921 relative à la concession d'une distribution d'énergie électrique dans la ville de Mazagan.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 journada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale, ainsi que les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 15 rebia II 1336 (29 janvier 1918) réglementant les conditions relatives à la délivrance des autorisations, permissions et concessions des distributions d'énergie électrique et aux fonctionnement et contrôle desdites distributions, modifié par le dahir du 22 journada I 1340 (21 janvier 1922);

Vu le dahir du 26 journada I 1340 (25 janvier 1922) approuvant la convention du 15 septembre 1921 et le cahier des charges relatifs à la concession d'une distribution d'énergie électrique dans la ville de Mazagan, aini que le dahir portant approbation des avenants à ladite convention ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des travaux publics et du ministre des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, le sixième avenant à la convention susvisée relative à la concession d'une distribution d'énergie électrique dans la ville de Mazagan, passé entre, d'une part, le pacha de la ville de Mazagan, agissant au nom et pour le compte de cette ville, et la Société d'électricité de Mazagan, ayant son siège social à Paris. 45, rue Cortambert, représentée par M. Lucien Lefrançois, son directeur général, dûment accrédité par délibération du conseil d'administration en sa séance du rer mars 1950.

Fait à Rabat, le 1er rebia II 1376 (5 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil, le 1st rebia II 1376 (5 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir nº 1-56-040 du 2 rebia II 1376 (6 novembre 1956) autorisant le centre autonome d'Imouzzèr-du-Kandar à contracter un emprunt de 7.580,000 francs auprès de la Caisse fédérale de la mutualité et de la coopération agricole.

LOUANGE A DIEU SEUL!

'Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérissenne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le centre autonome d'Imouzzèr-du-Kandar est autorisé, pour réaliser son équipement édilitaire, à contracter un emprunt de sept millions cinq cent quatre-vingt mille francs (7.580.000 fr.) auprès de la Caisse fédérale de la mutualité et de la coopération agricole.

Cet emprunt sera remboursable en douze annuités, avec faculté pour le centre de procéder à un remboursement anticipé, suivant les modalités prévues dans un contrat qui sera approuvé ultérieurement par le président du conseil.

Le taux de l'intérêt est fixé à 5 % l'an.

ART. 2. — Le service de cet emprunt (intérêts, amortissement et, le cas échéant, intérêts de retard) sera gagé par la part revenant au centre sur le produit de la taxe sur les transactions par préférence et antériorité à tous autres créanciers.

Fait à Rabat, le 2 rebia II 1876 (6 novembre 1956)

Enregistré à la présidence du conseil, le 2 rebia II 1376 (6 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Décret nº 2-56-891 du 24 rebia I 1376 (29 octobre 1956) déclassant du domaine public une partie des merjas Ras-Daeura et Zerga, en autorisant l'échange contre diverses parcelles appartenant à des collectivités et incorporant au domaine public ces derniers terrains dans la nouvelle emprise élargie du canal reliant les deux merjas.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 journada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 26 rebia I 1369 (16 janvier 1950) déclarant d'utilité publique et urgent l'élargissement du canal reliant les merjas Ras-Daoura et Zerga, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires (Rabat) :

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'État chérifien, à l'exclusion de l'emprise d'une largeur uniforme de 20 mèêtres de la piste publique allant du douar Khenacha à Souk-et-Tnine, les trois parcelles de terrain désignées ci-après :

1° La première, d'une superficie de 70 ha. 15 a., faisant partie de la merja Ras-Daoura et figurée par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/10.000 annexé à l'original du présent décret ;

2° La deuxième, d'une superficie de 12 ha. 67 a. 87 ca., faisant également partie de la merja Ras-Daoura et figurée par une teinte bleue sur le plan précité ;

3º La troisième, d'une superficie de 45 hectares, faisant partie de la merja Zerga et figurée par une teinte jaune sur le plan précité.

- ART. 2. Sont autorisés les échanges, sans soulte, des parcelles déclassées aux conditions suivantes :
- 1° La première contre deux parcelles d'une superficie respective de 20 ha. 42 a. 08 ca. et 6 ha. 56 a. 21 ca., appartenant à la collectivité des Oulad Mesbah des Sesiane, et sigurées par les teintes violette et rose sur le plan parcellaire au 1/10.000 annexé à l'original du présent décret;
- 2° La deuxième contre une parcelle de 12 ha. 44 a. 87 ca., appartenant à la collectivité des Oulad Mesbah-Mghitèn Zouaouka, et figurée par une teinte marron sur le plan précité;
- 3° La troisième contre trois parcelles d'une superficie respective de 21 ha. 83 a. 06 ca. pour les deux premières et 15 ha. 62 a. 50 ca., appartenant à la collectivité des Khenacha, et figurées par les teintes verte et ocre sur le plan précité.
- ART. 3. Les parcelles cédées par les collectivités seront incorporées au domaine public pour constituer la nouvelle emprise élargie du canal reliant les merjas Ras-Daoura et Zerga, et de la maison cantonnière destinée à l'entretien de ce canal.
- ART. 4. Le ministre des travaux publics, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1376 (29 octobre 1956).

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 26 rebia I 1369 (16-1-1950) (B.O. n° 1946, du 10-2-1950, p. 158).

Décret n° 2-56-131 du 29 rebia I 1376 (3 novembre 1956) portant délimitation du domaine public sur l'oued Sebou à l'amont du pont de la route n° 302 (cercle de Fès-Banlieue).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 journada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaaane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1er août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1° août 1925) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 24 juin au 25 juillet 1955 dans le cercle de Fès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 6 août et 10 septembre 1955 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la délimitation du domaine public sur l'oued Sebou, en amont du pont de la route n° 302, sont homologuées conformément aux prescriptions des articles 9 et 11 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1° août 1925).

- ART. 2. La limite du domaine public sur l'oued Sebou, est fixée suivant un contour polygonal figuré par un liséré rose sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et jalonné sur le terrain par des bornes numérotées de 1 à 18.
- ART. 3. Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Fès et dans ceux du cercle de Fès-Banlieue.
- ART. 4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 29 rebia I 1376 (3 novembre 1956).

Bekkaï.

Décret nº 2-56-536 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) annulant l'arrêté viziriel du 8 journada I 1363 (1er mai 1944) portant dissolution de l'Association des anciens élèves du collège musulman de Fès.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 28 journada II 1332 (24 mai 1914) sur les associations et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 12 moharrem 1340 (15 septembre 1921) autorisant l'association dite « Association des anciens élèves du collège musulman de Fès »;

Vu le dahir du 11 rebia I 1360 (9 avril 1941) portant reconnaissance d'utilité publique de cette association ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 journada I 1363 (1er mai 1944) portant dissolution de l'Association des anciens élèves du collège musulman de Fès ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 8 journada I 1363 (1er mai 1944) portant dissolution de l'Association des anciens élèves du collège musulman de Fès est annulé. En conséquence, doivent être considérés comme toujours en vigueur l'arrêté viziriel du 12 moharrem 1340 (15 septembre 1921) autorisant l'Association des anciens élèves du collège musulman de Fès et le dahir du 11 rebia I 1360 (9 avril 1941) portant reconnaissance d'utilité publique de cette association.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956).

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 22 octobre 1956, une enquête publique est ouverte du 19 novembre au 29 novembre 1956, dans le cercle de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eay par pompage dans la nappe phréatique, au profit de l'A.S.A.P. de l'aïn Bou-Aïba, à Skhirate (héritiers mokadem Hamed, mokadem Rokki, héritiers El Hadj Bouazza ben Yahia ben Ali et M. Calcel.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rabat-Banlieue, à Rabat.



Par arrêté du ministre des travaux publics du 22 octobre 1956, une enquête publique est ouverte du 19 novembre au 29 novembre 1956, dans le cercle de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Ben Zerdjeb Bachir, à Aïn-el-Aouda.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rabat-Banlieue, à Rabat.

Rejet de demandes de renouvellement de permis d'exploitation et de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 16 novembre 1956 est rejetée la demande de renouvellement du permis d'exploitation n° 775, appartenant à M. Jean Gamba.

Ce permis est annulé à la date du présent Bulletin officiel.

Par décision du chef du service des mines du 16 novembre 1956 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 13.719, appartenant à la Société des mines d'antimoine de l'Ich-ou-Mellal.

Ce permis est annulé à la date du présent Bulletin officiel.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-56-679 du 2 safar 1376 (8 septembre 1956) portant création d'une indemnité compensatrice de solde en faveur des militaires des forces armées royales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 22 rebia 1375 (7 décembre 1955) relatif à la constitution du Gouvernement chérissen ;

Vu le dahir nº 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) relatif à la création des forces armées royales,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une indemnité compensatrice en faveur des militaires à solde mensuelle des forces armées royales pour tenir compte des charges inhérentes à l'instabilité des formations et aux servitudes journalières de la période d'organisation.

Elle supprime toutes les indemnités de frais de déplacement à l'exclusion toutefois de l'indemnité kilométrique.

ART. 2. — Le taux de cette indemnité est fonction de la situation militaire et familiale des intéressés, à savoir :

GRADE	Célibataire Iogé	Célibataire non logé et chef de famille logé	Chef de famille non logé
1º Général et colonel	1.000	1.500	2.000
2° Lieutenant-colonel à sous-lieute- nant	800	1.200	1.700
3º Aspirant, adjudant-chef et adjudant	600	800	1.000
4º Sergent-major et sergent-chef	500	600	800
5° Sergent	400	500	700
6° Caporal-chef	200	400	600

Cette indemnité n'est pas due aux personnels qui se trouvent dans l'une des positions suivantes :

Permissions, congé, exemption de service ;

Hôpital sauf pour blessure ou maladie contractée en service commandé ;

Mission ou stage hors du Maroc.

ART. 3. - Cette indemnité prend effet du 12 mai 1956.

Les sommes perçues depuis cette date au titre des frais de déplacement donneront lieu à régularisation. Les indemnités kilométriques restent acquises.

ART. 4. — Les règles d'attribution de cette indemnité seront révisées lors de la mise en application des barèmes de traitement des personnels à solde mensuelle des forces armées royales.

ART. 5. — Le ministre d'État, chargé de la défense nationale, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 safar 1376 (8 septembre 1956).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 9 novembre 1956 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires et ceux qui l'ont modifié ou complété, et notamment les dahirs des 27 octobre 1945, 20 août 1952 et 30 janvier 1954;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes et notamment son article 6, paragraphe III, 3°;

Vu le dahir du 16 mai 1956 relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté directorial du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen probatoire aura lieu le 4 décembre 1956 en vue de la titularisation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction générale de la sûreté nationale.

ART. 2. — Pourront être autorisées à se présenter à cet examen les dames employées et dames dactylographes auxiliaires et temporaires en fonction à la direction générale de la sûreté nationale qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 8 juillet 1949, à l'exception de celle d'ancienneté de service énoncée à l'article 2 (paragr. 3°) de cet arrêté, et qui peuvent se prévaloir des dispositions encore en vigueur de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945.

ART. 3. — Les candidates devront adresser, avant le 25 novembre 1956, leur demande à la direction générale de la sûreté nationale (subdivision du personnel et du budget).

ART. 4. - Cet examen comprendra les épreuves suivantes :

 a) pour le grade de dame dactylographe : une dictée (coefficient : 1);

une épreuve de dactylographie (coefficient : 2);

 b) pour le grade de dame employée : une dictée.

ART. 5. — Le jury, présidé par un sous-directeur, comprendra deux commissaires de police désignés par le directeur général de la sûreté nationale.

ART. 6. — Cet examen sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du secrétaire général du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général.

ART. 7. — Les compositions seront notées de 0 à 20. Sera éliminée toute candidate avant obtenu une note inférieure à 6. Les candidates devront, pour être admises, avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves, et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

ART. 8. — Les nominations dans le cadre mentionné à l'article premier du présent arrêté seront prononcées après avis de la commission de classement prévue à l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 juillet 1949,

Rabat, le 9 novembre 1956.

MOHAMMED LAGHZAOUI.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 7 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq naïbs de cadis.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir du 31 juillet 1956 portant approbation du budget général pour l'exercice 1956, dont le chapitre 19 prévoit la création de vingt-cinq emplois de naïb de cadi,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera ouvert pour le recrutement de vingt-cinq naïbs de cadis, rétribués à l'instar des fonctionnaires.

- ART. 2. L'examen aura lieu le mercredi 5 décembre 1956, à 9 heures du matin, et les jours suivants dans un établissement qui sera désigné par le ministère de la justice.
 - ART. 3. Seuls sont admis à concourir les candidats ci-après :
- 1º Les titulaires du diplôme Al Alamia de la section religieuse et la section littéraire ;
- 2º Les adoul ayant accompli cinq ans de service dans l'adalat et possédant le diplôme de 6º année du cycle secondaire, délivré par les établissements d'enseignement traditionnel au Maroc ;
- 3° Les adoul ayant accompli dix ans de service dans l'adalat et possédant le diplôme de 4° année du cycle secondaire, délivré par les établissements d'enseignement traditionnel au Maroc;
- 4º Les adoul ne possédant aucun diplôme, mais ayant exercé pendant quinze ans les fonctions de l'adalat.
- ART. 4. Les candidats doivent se faire inscrire au ministère de la justice et formuler à cet effet une demande écrite. La liste des inscriptions sera close le lundi 26 novembre 1956.
- ART 5. A l'appui de leur demande d'inscription, les candidats doivent produire :
- r° Un acte de naissance ou tout document en tenant lieu établissant qu'ils sont âgés de vingt-cinq ans au moins ou quarante-cinq ans au plus à la date d'ouverture du concours ;
- 2º Un certificat de bonne vie et mœurs établi par l'autorité administrative du lieu de leur résidence ;
- 3º Un certificat du procureur commissaire du Gouvernement ou du substitut du procureur attestant qu'ils n'ont pas d'antécédants judiciaires connus;
- 4º Une attestation de l'un des diplômes prévus par l'article 3 ci-dessus :
- 5º Un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de naïb de cadi.
- ART. 6. Une commission administrative composée du ministre de la justice ou son représentant, en qualité de président, du président du mejless el aâla, d'un membre du parquet des tribunaux de droit commun et d'un secrétaire, se réunit aussitôt, après la clôture des listes d'inscriptions, pour examiner les dossiers de candidature. Elle établit la liste des candidats admis à se présenter au concours. Ses décisions sont notifiées par télégramme du ministère de la justice, à chaque candidat ayant fait acte d'inscription, trois jours au moins ayant l'ouverture du concours.

ART. 7! — Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites comprennent les compositions suivantes :

- 1º Une composition portant sur le droit musulman (la durée de cette épreuve est de 3 heures) ;
- 2º La rédaction d'un jugement d'une affaire relevant de la compétence du cadi ;
- 3º Une composition sur une question se rapportant à la science notariale (la durée de ces deux dernières épreuves est de 3 heures).

Sont dispensés des épreuves écrites les candidats titulaires du diplôme Al Alamia juridique ou littéraire.

Les épreuves orales comprennent :

- 1º Une interrogation sur l'ensemble du droit musulman;
- 2º L'explication d'un texte juridique ;
- 3° Une interrogation sur les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux de cadis.
- ART. 8. Le jury du concours se compose d'une commission technique et d'une commission administrative de surveillance désignées par le ministre de la justice.

La commission technique comprend :

Le président du mejless el aâla ou son vice-président, président ;

Deux conseillers du mejless el aâla ;

Un membre du cabinet du ministère de la justice ;

Un secrétaire.

La commission administrative de surveillance comprend : Un représentant du président du mejless el aâla, président ;

Deux fonctionnaires du ministère de la justice.

ART. 9. — Le jury ainsi composé se réunit avant la date fixée pour le concours et choisit les sujets de composition.

ART. 10. — Les membres du jury examinent les compositions et les notent.

La note est exprimée par des chiffres allant de o à 20.

La somme des notes ainsi obtenues forme pour l'ensemble des épreuves écrites la somme totale des points dont la moyenne est de 30.

Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 7 pour une épreuve écrite quelconque.

ART. 11. — Le jury établit une liste des candidats classés d'après les points qu'ils ont obtenus et déclare admissibles ceux qui ont un nombre de points atteignant la moyenne, soit 30. Il fixe la date des épreuves orales.

ART. 12. — Les épreuves orales ont lieu devant tout le jury assemblé qui écoute les réponses des candidats et les note comme il a été dit ci-dessus aux paragraphes 2 et 3 de l'article 10.

ART. 13. — A l'issue des épreuves orales le jury arrête la liste des candidats classés par ordre de mérite reconnus aptes à l'emploi de naïb de cadi.

Rabat, le 7 novembre 1956.

ABDELKRIM BENJELLOUN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret nº 2-56-993 du 8 rebia II 1376 (12 novembre 1956) modifiant l'arrêté vizirlel du 26 journada I 1362 (31 mai 1943) portant attribution d'une indemnité pour heures supplémentaires accomplies par les agents publics du port de Casablanca.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 26 journada I 1362 (31 mai 1943) portant attribution d'une indemnité pour heures supplémentaires accomplies par les agents publics du port de Casablanca, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 22 hija 1370 (24 septembre 1951); Sur la proposition du ministre des travaux publics et l'avis conforme du ministre des finances,

néan èrre

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 bis de l'arrêté viziriel susvisé du 26 journada I 1362 (31 mai 1943), complété par l'arrêté viziriel susvisé du 22 hija 1370 (24 septembre 1951), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 bis. —

« Cette indemnité est payable trimestriellement sur la base de « 35 francs ... »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1956.

Fait à Rabat, le 8 rebia II 1376 (12 novembre 1956).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Décret nº 2-56-364 du 5 rebia II 1376 (9 novembre 1956) relatif aux conditions de recrutement des chefs d'équipe du service des locaux du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 21 chaoual 1338 (8 juillet 1920) portant organisation du personnel administratif de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment par l'arrêté viziriel du 8 ramadan 1370 (13 juin 1951);

Vu l'arrêté viziriel du 26 ramadan 1374 (19 mai 1955) modifiant l'arrêté viziriel du 18 rejeb 1370 (25 avril 1951) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 11 de l'arrêté viziriel susvisé du 21 chaoual 1338 (8 juillet 1920) est complété ainsi qu'il suit :

- « Article 11. Les chefs d'équipe du service des locaux sont recrutés parmi les facteurs, manutentionnaires ou agents techniques, dans les conditions fixées par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.
- « Les chefs d'équipe du service des locaux peuvent être mis en possession de la classe exceptionnelle des facteurs, manutentionnaires ou agents techniques lorsqu'ils remplissent les conditions d'ancienneté exigées d'eux et dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire du cadre des facteurs, de celui des manutentionnaires ou de celui des agents techniques suivant le cas. »

ART. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er octobre 1953.

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1376 (9 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-735 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modifiant l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) portant statut particulier des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) portant statut particulier des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété; Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement et après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) susvisé, les inspecteurs-instructeurs chargés de l'enseignement de la langue arabe, pourront être recrutés sur titres parmi les candidats en possession au moins du grade de contrôleur des P.T.T. au 5° échelon, titulaires du diplôme d'arabe classique donnant accès au professorat de cours d'arabe de l'enseignement secondaire.

ART. 2. — Les inspecteurs-instructeurs recrutés dans ces conditions recevont le traitement correspondant à l'échelon indiciaire de début de la catégorie et subiront une année de stage à l'issue duquel ils pourront être confirmés dans leurs fonctions.

ART. 3. — Les modalités d'application du présent décret seront arrêtées par le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.

Art. 4. — Le présent décret aura effet à compter du rer juillet 1956.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommé directeur adjoint (échelon normal, indice 675) du 1° juillet 1956 : M. Charif Chefchaouni Abdallah, administrateur des statistiques. (Décret du 4 juillet 1956.)

Est nommée secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 22 juillet 1956 : M^{me} Loubignac Marie-Paule, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 31 juillet 1956.)

Est nommé secrétaire d'administration de 2° classe, 3° échelon du 1° novembre 1956 : M. Kabbaj Taoufiq, secrétaire d'administration de 2° classe, 2° échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 20 octobre 1956.)

Est nommé chaouch de 5° classe du 18 janvier 1956 : M. Abdesselem ben Boumehdi Madane, chaouch de 6° classe. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 19 octobre 1956.)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est noramé directeur des affaires administratives au ministère de l'intérieur (1° échelon, indice 750) du 20 avril 1956 : M° Bahnini Ahmed. (Décret du 6 août 1956.)

Est nommé directeur des affaires politiques et du personnel d'autorité au ministère de l'intérieur (1er échelon, indice 750) du 15 mars 1956 : M° El Hamiani Khatat Ahmed. (Décret du 6 août 1956.)

Est nommé secrétaire administratif stagiaire du rer juillet 1956 : M. Samie Abdeltif, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

Est titularisé et nommé commis de 3° classe du 1° juillet 1956 : M. Poilvet Rémy, commis stagiaire. (Arrêté du 22 septembre 1956.) Sont promus :

Du 1er octobre 1956:

Interprète principal hors classe : M. Charef Mohamed, interprète principal de 1re classe ;

Interprète de 2º classe : M. Meziane Abdelmadjid, interprète de 3º classe ;

Interprète de 4º classe : M. Meziani Mohamed, interprète de 5º classe ;

Secrétaires administratifs de 2º classe, 4º échelon : MM. Bordat Camille et Caille René, secrétaires administratifs de 2º classe, 3º échelon ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : MM. Campina Albert, Gardère Joseph et Medjadji Mohamed, commis principaux hors classe ;

Commis principaux hors classe : MM. Florentin René et Henry Gaston, commis principaux de 1re classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Bou Ferdinand, commis principal de 2^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M^{me} Ceintre Jeannine et M. Rebourg René,

commis de 2º classe ;

Commis de 2º classe : M^mº Étesse Marie-Eve, commis de 3º classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe : M. Abdelkadèr ould El Hadj Mohamed Larbi, commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2° classe : M. Sahli Mouldaya, commis d'interprétariat chef de groupe de 3° classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 3° classe : M. Bensalem Mahmoud, commis d'interprétariat chef de groupe de 4° classe;

Commis d'interprétariat principal hors classe : M. Bensouda Abderrahman, commis d'interprétariat principal de 1º0 classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : MM. Dehi Mohamed et Masmoudi Hamida, commis d'interprétariat de 2º classe ;

Secrétaire de langue arabe de 4º classe : M. Loubaris Fatmi, secrétaire de langue arabe de 5º classe ;

Secrétaire sténodactylographe, 5° échelon : M^{me} Chechin Georgette, secrétaire sténodactylographe, 4° échelon ;

 $Dactylographe,\ 4^{\rm e}$ échelon : ${\rm M^{1le}}$ Labesse Marie, dactylographe, $3^{\rm e}$ échelon ;

Dactylographes, 2e échelon : Miles Billard Mireille et Hamon Simone, dactylographes, 1er échelon ;

Dames employées de 1 re classe : M^{llo} Grégoire Mireille et M^{mo} Pasquet Michèle, dames employées de 2 eclasse ;

Dame employée de 3° classe : $\mathbf{M^{me}}$ Cusin Louise, dame employée de 4° classe ;

Dactylographe, 8° échelon du 17 octobre 1956 : M^{mo} Papin Eugénie, dactylographe, 7° échelon.

(Arrêtés du 2 octobre 1956.)

Est promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 19 juillet 1955 : M. Flori Antoine, commis principal hors classe. (Arrêté du 4 octobre 1956 rapportant l'arrêté du 4 juillet 1956.)

Est remis agent journalier du 1er janvier 1956 et licencié de son emploi du 18 novembre 1956 : M. Moralès Jean, agent public de 3º catégorie, 1er échelon, en période probatoire. (Arrêté du 28 septembre 1956.)

Est révoqué de ses fonctions avec suspension des droits à l'allocation spéciale du 1er août 1956 : M. Issari Ali, sous-agent public de 1er catégorie, 5e échelon. (Arrêté du 6 septembre 1956.)

M. Lahlali M'Hammed, commis d'interprétariat stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

Est nommé, après concours, commis d'interprétariat stagiaire du 1er décembre 1955 : M. Idrissi Kaïtouni Abdelmalek. (Arrêté du 20 octobre 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Commis d'interprétariat de 3º classe :

Du 1er juin 1955 : M. Mouqadem Bouzekri ;

Du 1er juillet 1956 : MM. Benaïssa Abdallah,

commis d'interprétariat stagiaires ;

Commis de 3º classe du 1er juillet 1956 : M. Korkli Ahmed, commis stagiaire.

(Arrêtés des 13 et 20 octobre 1956.)

Sont promus:

Du 1er décembre 1955 :

Interprète de 4e classe, avec ancienneté du rer mai 1946, 3e classe, avec ancienneté du rer juin 1948, 2e classe, avec ancienneté du rer juillet 1950, 1re classe, avec ancienneté du rer août 1952, interprète hors classe, avec ancienneté du rer septembre 1954, et interprète principal de 2e classe du rer octobre 1956 : M. M'Hamed el Imani, interprète de 5e classe ;

Secrétaire administratif de 2° classe, 5° échelon du 1° septembre 1956 : M. Géoni Gustave, secrétaire administratif de 2° classe, 4° échelon ;

Du 1er octobre 1956:

Attaché de 3° classe, 3° échelon : M. Fagot Joseph, attaché de 3° classe, 2° échelon ;

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Haddaoui Mohamed dit « Tanjaoui », interprète principal de 2^e classe ;

Interprète hors classe : M. Yacoubi Benamar, interprète de $\tau^{\rm re}$ classe ;

Interprète de 2e classe : M. Cherkaoui Mohamed, interprète de 3e classe ;

Commis principal hors classe : M. Ahmed Benaïssa, commis de $\tau^{\rm re}$ classe ;

Commis principal de 1 10 classe : M. Legagneux Gustave, commis principal de 2 0 classe ;

Commis d'interprétariat de 1re classe : M. El Boury Hassan, commis d'interprétariat de 2e classe ;

Secrétaire de 1ºº classe : M. Kadri Mohamed ben Ahmed, secrétaire de 2º classe ;

Secrétaires de 4º classe : MM. Dacheikh Mohamed et Jebbari Tahar, secrétaires de 5º classe ;

Dactylographe, 3° échelon du 6 octobre 1956 : M^{mo} Escaich Raymonde, dactylographe, 2° échelon ;

(Arrêtés des 1er, 2 et 3 octobre 1956.)

Sont confirmés dans leur emploi du 1er janvier 1955 :

M. Laqmary Ahmed, agent public de 2º catégorie, 1ºr échelon (ouvrier qualifié) ;

MM. Masson Ernest et Oukbir Azouz, agents publics de 3º catégorie, 1ºr échelon (surveillants de chantiers).

(Arrêtés des 12 et 13 octobre 1956.)

Est titularisé et reclassé secrétaire administratif de 2º classe, 1º échclon du 4 mai 1955, avec ancienneté du 17 mars 1955 : M. Collardeau Gilbert, secrétaire administratif stagiaire. (Arrêté du 24 octobre 1956.)

Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires :

Du 1er novembre 1953 : M. Menouèr Abderrahman ;

Du rer juin 1954 : M. Laaïssaoui Kabbour ;

Du 1er décembre 1954 : M. Legraine Ahmed ;

Du 1er octobre 1955 : M. Seddad Abdelkadèr ;

Du 1er décembre 1955 : MM. Chiare Habib, Barhoure Mohamed et Zannou Miloud :

Du 1er avril 1956 : M. Lakbidi Driss.

(Arrêtés du 30 juillet 1956.)

Sont promus, à la municipalité de Fès, du rer novembre 1956 :

Sous-agent public de 2º catégorie, 9º échelon : M. Bourissaï Allal, sous-agent public de 2º catégorie, 8º échelon ;

Sous-agent public de 2º catégorie, 8º échelon : M. Adghar Mohamed, sous-agent public de 2º catégorie, 7º échelon.

(Décision du gouverneur de la province de Fès du 23 octobre 1956.)

Sont promus:

Secrétaires administratifs de municipalité de 1^{re} classe. 2^e échelon :

Du 1er août 1956 : M. d'Anterroches François ;

Du rer février 1956 : M. Marcepoil Fernand,

secrétaires administratifs de municipalité de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Secrétaire administratif de municipalité de 1^{re} classe, 3^e échelon du 6 septembre 1956 : M. Colomer Jean, secrétaire administratif de municipalité de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Secrétaires administratifs de municipalité de 1^{re} classe, 4^e éche-

Du 14 novembre 1954 : M. Mariani Toussaint ;

Du 4 août 1955 : M. Marquis Jean ;

Du 27 décembre 1955 : M. Soldati François ;

Du 1er février 1956 : Mme Latrilhe Lucie ;

Du 1er mars 1956 : M. Baguer Jérôme ;

Du 1er septembre 1956 : Mile Collet France ;

Du 1er avril 1956 : M. Agostini Joseph ;

Du 1er août 1956 : M. Corcos Salomon ;

Du 18 février 1956 : M. Allard Raymond ;

Du 1er octobre 1956 : Mne Levanti Marie et M. Gittard Alphonse ;

Du 1er septembre 1956 : Mme Saccone Georgette ;

Du 1er juin 1956 : M. Gayet René ;

Du 1er mai 1956 : M. Reina Onofrio ;

Du 4 février 1956 : M. Hamel Édouard,

secrétaires administratifs de municipalité de 17e classe, 3e échelon.

(Arrêtés du 21 juillet 1956.)

Sont promus, dans le cadre des secrétaires administratifs de municipalité, secrétaires administratifs de 1re classe, 1er échelon :

Du rer février 1956 : M. Poinsignon Robert, secrétaire administratif de 2º classe, 5º échelon ;

Du τ^{op} avril 1956 : M. Bodet Alfred, secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

(Arrêtés du 30 juillet 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1er janvier 1951 :

Sous-agent public de 3º catégorie, 5º échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 15 septembre 1950, 6º échelon du 1º avril 1953 et 7º échelon du 1º novembre 1955 : M. Brahim ben Hamou :

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 août 1949, et 5e échelon du 1er avril 1952 : M. Ennous Ahmed ;

Du 1er janvier 1952 :

Sous-agent public de 3º catégorie. 6º échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 12 mai 1951, et 7º échelon du 1º février 1954 : M. Mellouk el Maati ;

1349

Sous-agent public de 3º catégorie, 4º échelon (manœuvre ordinaire-, avec ancienneté du 10 novembre 1951, et 5º échelon du 1º décembre 1954 : M. Arour Abdelmoulah ben Mohamed.

Arrêté du 23 octobre 1956.)

Est tilularisé et nommé sous-agent public de 2º catégorie, 6º échelon manuure spécialisé) du 1º janvier 1949, avec ancienneté du 1º juillet 1947, 7º échelon du 1º juillet 1950 et 8º échelon du 1º juillet 1953 : M. Quassy Mohamed ben Abdellah. (Arrêté du 23 octobre 1956 rapportant l'arrêté du 30 juin 1953.)



MINISTÈRE DES HABOUS.

Aux termes d'un dahir en date du rer novembre 1956, M. Elmekki Baddou, inspecteur général au ministère des Habous est chargé, à titre provisoire, de la direction des affaires administratives de ce ministère.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est nommé cavalier de 8° classe des impôts ruraux du 1° juillet 1956 : M. Marahi Driss, cavalier journalier. (Arrêté du 26 octobre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (soussecrétariat d'État aux finances) :

Du r^{er} novembre 1956 : M. Couprie Bertrand, inspecteur adjoint de r^{re} classe des impôts ruraux ;

Du 5 novembre 1956 : M. Joly Guy, inspecteur hors classe des impôts ruraux ;

Du 15 novembre 1956 : M. Jallot Hubert, inspecteur adjoint de 1re classe des impôts ruraux ;

Du rer décembre 1956 : M. Giraud Jean, inspecteur adjoint de ree classe des impôts ruraux ;

dont la démission est acceptée. (Arrêtés du 26 octobre 1956.)

Sont nommés :

Contrôleur financier de 3º classe du 1er août 1956, avec ancienneté du 15 août 1955 : M. Delmarès Pierre, chef de service adjoint de 3º classe :

Chef de bureau de 1re classe du 19 mars 1956 : M. Modica Philippe, chef de bureau de 2º classe :

Inspecteur de 3º classe du 15 décembre 1956 : M. Malve Pierre, inspecteur adjoint. 2º échelon.

(Arrêtés des 10. 22 et 23 octobre 1956.)

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Sont promus :

Opérateur cartographe principal de 5° classe du 5 mai 1954 et opérateur cartographe principal de 4° classe du 5 juin 1956 : M. Merle Alfred. opérateur cartographe de 1° classe ;

Opérateur cartographe principal de 5° classe du 13 octobre 1954 et opérateur cartographe principal de 4° classe du 13 novembre 1956 : M. Merillacq Pierre, opérateur cartographe de 1° classe;

Contrôleur principal des mines de 4º classe du 28 novembre 1954 et contrôleur principal des mines de 3º classe du 28 décembre 1956 : M. L'Henaff Roger, contrôleur des mines de 1re classe.

(Arrêtés des 7 et 26 septembre 1956.)

Sont promus géologues principaux de 3º classe du 1er octobre 1956:

Mile Faure-Muret Anne, M. Colo Gabriel, géologues de classe exceptionnelle (1er échelon, avant 3 ans) ;

M. Margat Jean, géologue de classe exceptionnelle (2º échelon, après 3 ans).

(Arrêtés du 8 octobre 1956.)

Est acceptée, à compter du 1er octobre 1956, la démission de son emploi de M. Robaux Albert, géologue en chef de 1re classe. (Arrêté du 11 octobre 1956.)

Est acceptée, à compter du 1er septembre 1956, la démission son emploi de M. Chabli Abdallah ben Naceur, chaouch de 4º classe. (Arrêté du 24 octobre 1956.)

Est acceptée, à compter du 1er octobre 1956, la démission de son emploi de M. Paireau Camille, agent public de 2º catégorie, 1er échelon. (Arrêté du 11 octobre 1956.)

Sont promus :

Ingénieur subdivisionnaire des mines de 2º classe du 14 janvier 1956 : M. Janin Robert, ingénieur subdivisionnaire de 3º classe ;

Chimiste en chef de 1re classe du 15 janvier 1956 : M. de Cichocky Théodose, chimiste en chef de 2º classe ;

Géologue de 1re classe du 15 septembre 1956 : M. Monition Lucien, géologue de 2º classe ;

Sténodactylographe de 5° classe du 16 septembre 1956 : Mme Cantier Jacqueline, sténodactylographe de 6º classe ;

Chaouch de 4º classe du 18 septembre 1956 : M. Touaziti Driss, chaouch de 5º classe ;

Chimiste principal de 3º classe du 1er octobre 1956 : M. Chiche Pierre, chimiste principal de 4e classe ;

Du 1^{cr} novembre 1956 :

Chimiste de 5º classe : M. Bouhmidi Ahmed, chimiste de 6º classe; Préparatrice de 6° classe : Mile Hébert Gisèle, préparatrice de

Ingénieur adjoint des mines de 2º classe du 6 novembre 1956 : M. Nadal Robert, ingénieur adjoint des mines de 3º classe;

Du 1er décembre 1956 :

Ingénieur adjoint des mines de 1re classe : M. Faure Gilbert, ingénieur adjoint de 2º classe ;

Géologue de classe exceptionnelle, 1er échelon (avant 3 ans) : M. Destombes Jacques, géologue de rre classe ;

Chaouch de 3º classe : M. Mrhari Ali, chaouch de 4º classe ;

Agent public de 3º catégorie, 5º échelon : M. Driss ben Mekki, agent public de 3º catégorie, 4º échelon ;

Ingénieur subdivisionnaire des mines de 1ºº classe du 4 décembre 1956 : M. Alcouffe André, ingénieur subdivisionnaire de 2º classe ;

Contrôleur des mines de 1re classe du 17 décembre 1956 : M. Dampeirou Jean-Jacques, contrôleur des mines de 2º classe.

(Arrêtés des 7 et 26 septembre 1956.)



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promue commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1er août 1956 : Mme Ambrosi Marie, commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans. (Arrêté du 14 août 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du rer août 1956 : M. Courtois-Jean, adjoint technique de 1re classe. (Arrêté du 31 juillet 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 1er juin 1956 : M. Perrat Firmin, contrôleur principal de 1re classe des transports et de la circulation routière. (Arrêté du 14 août 1956.)

Sont promus:

Agent public de 1re catégorie, 9e échelon du 25. août 1956 : M. Duplat Paul, agent public de rre catégorie, 8º échelon ;

Sous-agents publics de 3° catégorie, 4° échelon :

Du 1er juin 1951 : MM. Bakadir Louazzani et Silah Lahcèn ;

Du 1er août 1951 : MM. Bouckhersa Boujemaa et Karim Houssine,

sous-agents publics de 3e catégorie, 3e échelon ;

Sous-agents publics de 3e catégorie, 3e échelon :

Du 1er février 1951 : MM. Benyane Abdellah, Lahfaouat Ali, Bchina Tahar, Benmalek Mohammed, Bouhida Mohammed, Boussalem Mohammed, Bourhim M'Hammed et Halfi Abdeslem ;

Du rer mars 1951 : M. El Kram Addi ou Moha ;

Du rer avril 1951 : M. Liaïchi Mohamed ;

Du 1er septembre 1951: M. Jerrar Mohamed, sous-agents publics de 3º catégorie, 2º échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 2e échelon du rer décembre 1951 : M. Bayssine Abdellah, sous-agent public de 3º catégorie,

(Arrêtés des 6, 24 et 25 septembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1954, agent public de 2º catégorie, 2º échelon du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 10 septembre 1952 : M. Galvez François, agent public de 2º catégorie, rer échelon. (Arrêté du 16 juillet 1956.)

Sont promus sous-agents publics de 3e catégorie, 4e échelon du rer février 1951 : MM. Karmous Mohamed Zraïdi M'Hammed, Lachkar Abdeslam et Ksourat Slimane, sous-agents publics de 3e catégorie, 3e échelon. (Arrêlés du 22 septembre 1956.)

Est ravé des cadres du ministère des travaux publics du 6 septembre 1956 : M. Foulon René, contrôleur des transports et de la circulation routière de 3º classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 5 septembre 1956.)

Est promu maître de phare de 1re classe du 1er septembre 1956 : M. Rontard Louis, maître de phare de 2º classe. (Arrêté du 8 août 1956.)

Sont promus:

Sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon du rer avril 1952 : M. Bouzid Dahmane, sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon ;

Sous-agents publics de 3e catégorie, 6e échelon :

Du 1er janvier 1952 : M. Agounza Aomar ;

Du 1er février 1952 : M. Tabbaï Abdeslam ;

Du 1er mars 1952 : M. Kehel Lahcèn ;

Du 1er avril 1952 : M. Bagri Brahim ;

Du 1er mai 1952 : MM. Dadi Mohamed et Bentaleb Ali ;

Du 1er septembre 1952 : M. Aït Hoummade Saïd,

sous-agents publics de 3º catégorie, 5º échelon ;

Sous-agents publics de 3º catégorie, 5º échelon :

Du 1er janvier 1952 : M. Miloud ben Hammouche Imhirio ;

Du 1er février 1952 : M. Menacera Mohammed ;

Du 1⁻⁹ mars 1952 : MM. Igui Lahcèn ben Abderrahmane, El Aïnoussi Mohamed, Bouloute Ameur, Lazar Abdelkadèr et Abbas Lahcèn,

sous-agents publics de 3e catégorie, 4e échelon.

(Arrêtés des 28 et 29 septembre 1956.)

Sont promus:

Sous-ingénieurs de classe exceptionnelle du 1er septembre 1956 : MM. Martin Marcel et Guillemot Léon, sous-ingénieurs hors classe (après 4 ans) ;

Sous-ingénieur hors classe, 3° échelon (après 4 ans) du 3 mars 1956 : M. Carol Casimir, sous-ingénieur hors classe, 2° échelon (après 2 ans) :

Adjoint technique de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Falson Robert, adjoint technique de 2^e classe ;

Agent technique principal hors classe du 1er septembre 1956 : M. Pestourie Raymond, agent technique principal de 1re classe :

Conducteur de chantier principal de 3° classe du 1° septembre 1956 : M. Molina Antoine, conducteur de chantier de 1° classe ;

Conducteur de chantier de 3º classe du rer septembre 1956 : M. Mech Jean, conducteur de chantier de 4º classe ;

Commis principal hors classe du 1er septembre 1986 : M. Parick-miler Léon, commis principal de 1re classe ;

Commis principal de 2º classe du 1er septembre 1956 : M. Marouzet Jean, commis principal de 3º classe ;

Commis principaux de 1 re classe du 1 rer septembre 1956 : M^{mo} Medon Marie et M^{llo} Jeannel Marcelle, commis principaux de 2 reclasse ;

Commis de 1 e classe du 1 er septembre 1956 : Mme Ferrer Fernande, commis de 2 classe ;

Dactylographe, 7° échelon du 1°° septembre 1956 : M^{me} Moralès Rose, dactylographe, 6° échelon ;

Dame employée de 3° classe du rer septembre 1956 : M^{me} Gourdon Yvette, dame employée de 4° classe.

(Arrêtés des 7, 8, 10 et 14 août 1956.)

Sont promus :

Chef de bureau d'arrondissement principal de 2° classe du 1° janvier 1956 : M. Cussac Georges, chef de bureau d'arrondissement principal de 3° classe ;

Lieutenant de port de 2e classe du 1er avril 1956 : M. Lagalle Ernest, lieutenant de port de 3e classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 2º classe du rer mai 1956 : M. Blanc Jean-Louis, ingénieur subdivisionnaire de 3º classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 4º classe du 1ºr mai 1956 : M. Vicnot Paul, ingénieur adjoint de 1ºr classe ; Adjoint technique principal de 1ºr classe du 1ºr mars 1956 :

M. Estiène Maurice, adjoint technique principal de 2º classe;

Agent technique principal de 4º classe du 1ºr mars 1056 : M. Rat

Agent technique principal de 4º classe du 1er mars 1956 : M. Rat Jacques, adjoint technique de 1re classe ;

Adjoint technique de 1º classe du 1º mars 1956 : M. Moreau Georges, adjoint technique de 2º classe ;

Adjoints techniques de 2º classe du 1ºr mai 1956 : MM. Massoni Jacques et Putod Bernard, adjoints techniques de 3º classe ;

Adjoint technique de 2º classe du 1er avril 1956 : M. Desor Roger, adjoint technique de 3º classe ;

Agents techniques principaux de classe exceptionnelle. 2^e échelon (après 3 ans) :

Du 1er mars 1956 : M. Vilvandre Jean ;

Du 3 avril 1956 : M. Peronia Roland,

agents techniques principaux de classe exceptionnelle, \mathbf{r}^{or} échelon ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle, 1er échelon (avant 3 ans) du rer mars 1956 : M. Renaud Max, agent technique principal hors classe ;

Conducteur de chantier principal de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1956 : M. Boudouard Marcel, conducteur de chantier principal de 2^e classe ; Conducteur de chantier principal de 2º classe du 1ºr mars 1956 : M. Tréguer Pierre, conducteur de chantier principal de 3º classe ; Conducteur de chantier principal de 3º classe du 1ºr mai 1956 :

M. Thénault Georges, conducteur de chantier de 1re classe ;

Conducteurs de chantier de 2º classe :

Du 1 * mars 1956 : M. Munar Roger :

Du 1er mai 1956 : MM. Martinez Marcel et Vallegra Louis, conducteurs de chantier de 3e classe ;

Conducteurs de chantier de 3e classe :

Du 1" mars 1956 : MM. Alonzo Paul, Najar François et Mousnier Serge :

Du 1er mai 1956 : M. Lévêque Jean.

conducteurs de chantier de 4º classe,

(Arrêtés des 22 mai, 2, 5 et 9 juin 1956.)

Est confirmé dans son emploi du 1° janvier 1956, avec ancienneté du 21 juin 1954 : M. Delache André, adjoint technique principal de 2° classe, à titre provisoire. (Arrêté du 23 mai 1956.)



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés contrôleurs adjoints du travail stagiaires :

Du 16 septembre 1956 : M. Oujjane Mohamed, dit « Amazzal » ; Du 1er octobre 1956 : M. Berrada Abdelhaq.

Arrêtés des 11 septembre et 5 octobre 1956.)

Est confirmé dans son emploi du 1er janvier 1955, reclassé au 2e échelon de son grade du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 15 août 1953 bonification pour services militaires et majoration pour services de guerre : 3 ans 10 mois 16 jours), et au 3e échelon du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 15 avril 1954 (bonification pour services civils : 2 ans 4 mois : M. Rizzo Louis, agent public de 2e catégorie, 1er échelon chauffeur-dépanneur). (Arrêté du 26 octobre 1956.)

Est acceptée. à compter du 15 septembre 1956, la démission de son emploi de M. Cellier Pierre, contrôleur adjoint du travail de 6° classe. (Arrèté du 22 août 1956.)

Est nommé controleur adjoint du travail stagiaire du 16 septembre 1956 : M. Laraqui Abdallah. (Arrêté du 12 septembre 1956.)

Est promu chef chaouch de 2º classe du 1ºr janvier 1956 : M. Bouanani el Maâti ben Brahim, chaouch de 4º classe. (Arrêté du 4 septembre 1956.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, au service topographique chérifien, élève dessinateur-calculateur du 1er août 1956 : M. Ladier Hubert. (Arrêté du 6 octobre 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 12 octobre 1956 : M. Cosson Roger, ingénieur en chef du génie rural de classe exceptionnelle, en service détahcé. (Arrêté du 20 octobre 1956.)

Est promue dame employée de 5º classe du 1º novembre 1956 : V^{me} (nérome Christiane, dame employée de 6º classe. (Arrêté du 27 septembre 1956.) Est nommé, après examen professionnel, ingénieur des travaux ruraux de 3º classe du 1º juillet 1956 : M. Delrieu René, conducteur principal des améliorations agrécoles de 1º classe. (Arrêté du 24 septembre 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1er novembre 1956 : MM. Salenc Pierre, ingénieur en chef du génie rural, 2e échelon, et Willaime André, ingénieur du génie rural de 1re classe. (Arrêtés des 23 et 29 octobre 1956.)

Est nommé, au service de la conservation foncière, contrôleur de 3º classe du 1º décembre 1954, avec ancienneté du 13 janvier 1950, contrôleur de 2º classe du 1º décembre 1954, avec ancienneté du 13 janvier 1952, contrôleur de 1º classe du 1º décembre 1954, avec ancienneté du 13 janvier 1954, et contrôleur principal de 2º classe du 16 janvier 1956 : M. Pasquali Jean. (Arrêté du 23 août 1956.)

Est titularisé et nommé secrétaire de conservation de 6° classe du 1° février 1956, reclassé secrétaire de conservation de 6° classe du 1° février 1956, avec ancienneté du 1° mai 1953, et secrétaire de conservation de 5° classe du 1° novembre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois) : M. Deroy Roger, secrétaire de conservation stagiaire. (Arrêté du 6 août 1956.)

Est promu commis principal d'interprétariat hors classe du 1er novembre 1956 : M. El Bacha Abdelhak, commis principal d'interprétariat de 1re classe du service de la conservation foncière. (Arrêté du 15 septembre 1956.)

Cesse d'être placé dans la position de disponibilité du 15 août 1956 et reste à la disposition de l'autorité militaire : M. Couderc Norbert, interprète de 5° classe au service de la conservation foncière, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté du 26 septembre 1956.)

Sont promus :

Chefs de district des eaux et forêts de 2º classe du rer septembre 1956 : MM. Carroi Maurice et Garnier André, chefs de district de 3º classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 2° classe du 1° août 1956 : M. Guinle Célestin, sous-chef de district de 3° classe ;

Agents techniques des eaux et forêts hors classe du 1er août 1956 : MM. Léonard Pierre et Renucci Stanislas, agents techniques de 1ee classe ;

Agents techniques des eaux et forêts de 1re classe :

Du 1er janvier 1956 : M. Grillo Jean :

Du 1er mars 1956 : MM. Coiffe Christian et Fabre René ;

Du 1er avril 1956 : M. Sasso Francis :

Du rer mai 1956 : MM. Cambillard Dominique, Lelong Jean et Martin René ;

Du 1er juin 1956 : M. Chambettaz Roger ;

Du rer août 1956 : MM. Blanc Henri, Carrie Francis, Courtois Jacques, Freu Joseph, Gigou Jean, Paoli Mathieu, Petetin Roland et Portalez Robert :

Du 1er septembre 1956 ; MM. Buisson Yvan, Jardel Léo, Pla Eugène et Sie Albert, agents techniques de 2e classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 2º classe du 1º mars 1956 : M. Correa Jean-Baptiste, agent technique de 3º classe ;

'Adjoint forestier de 3° classe du 1° septembre 1956 : M. Rignaull Jean, adjoint forestier de 4° classe ;

Adjoint forestier de 5° classe du 1° août 1956 : M. Beveraggi Paul, adjoint forestier de 6° classe.

(Arrêtés des 3 août, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 septembre 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 1er juillet 1956 : M. Hakor Ahmed, cavalier des eaux et forêts de 5e classe. (Arrêté du 2 juillet 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts, administration des caux et forêts et de la conservation des sols :

Du 1 $^{\rm cr}$ octobre 1956 : M. Saget Guy, agent technique des eaux et forêts hors classe ;

Du 1er novembre 1956 : M. Ponnelle Pierre, agent technique stagiaire des caux et forêts,

dont la démission est acceptée.

Arrêtés des 20 et 25 septembre 1956.)

Est recruté en qualité d'agent technique stagiaire des eaux et forêts du 16 août 1956 : M. Rahli Mohammed. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Est titularisé et nommé cavalier des eaux et forêts de 8e classe du 1er novembre 1956 : M. El Ilam Mohammed, agent journalier des eaux et forêts. (Arrêté du 2 octobre 1956.)

Sont promus:

Chef de district des eaux et forêts de 1ºº classe du 1ºº octobre 1956 : M. Grange Louis, chef de district de 2º classe ;

Agent technique des eaux et forêts hors classe du 1er octobre 1956 : M. Gautier Louis, agent technique de 1re classe ;

Agents techniques des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{cr} octobre 1956: MM. Borde Lucien, Sauvaitre Marc et Stéfani Pierre, agents techniques de 2^e classe;

Agent technique des eaux et forêts de 2º classe du 2 février 1956 : M. Nicoli Gualtério, agent technique de 3º classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 3º classe du 1º septembre 1956 : M. Salah ben Kebir, cavalier de 4º classe ;

Cavaliers des caux et forêts de 4º classe :

Du rer septembre 1956 : MM, Akka ben Bouazza et Bounouadèr Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM, Berdane Mohammed et Rezgui Mohammed,

cavaliers de 5º classe;

Cavaliers des eaux et forêts de 5e classe :

Du 1er septembre 1956 : M. Hemmani Touhami ;

Du rer octobre 1956 : M. Boutab Mohammed,

cavaliers de 6º classe;

Cavaliers des eaux et forêts de 6º classe du 1er septembre 1956 : MM. Aachaq Lahsèn et Sbah Ali, cavaliers de 7º classe;

Cavalier des eaux et forêts de 7° classe du 1° novembre 1956 : M. Ouhassou Mohammed, cavalier de 8° classe ;

Sous-agent public de 3º catégorie, 3º échelon du 1º septembre 1956 : M. Larbi ben Mohammed, sous-agent public de 3º catégorie, 2º échelon.

'Arrêtés des 1er, 2 et 3 octobre 1956.)

Sont promus au service de la conservation foncière :

Contrôleur de 3º classe du 1º février 1951, contrôleur de 2º classe du 1º février 1953 et contrôleur de 1º classe du 1º février 1955 : M. Le Couëdic Denis ;

Contrôleur de 3º classe du 1er novembre 1953 et contrôleur de 2º classe du 1er décembre 1955 : M. Bendahan Maurice.

(Arrêtés du 23 août 1956.)

Est nommé interprète stagiaire du service de la conservation foncière du 1er juillet 1956 : M. Hassan Mohamed, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêté du 9 octobre 1956.)

Est recruté en qualité d'agent technique stagiaire des eaux et forêts du 2 janvier 1956 : M. Alla Gérard. (Arrêté du 10 mars 1956.)

Sont titularisés et nommés cavaliers des eaux et forêts de 8º classe du 1er janvier 1956 : MM, Hamil Houssa, Jaafar Ali, Mahdouch Ali, Mechkaka Jilali, Moulay Ahmed bel Arbi, Oumhani Haddou, Reznaoui Larbi et Taous Boujemaa, cavallers temporaires, (Arrètés des 24; 28 février, 1^{er}, 2 et 7 mars 1956.)

Sont promus:

Ingénieurs principaux des caux et forèls, 2º échelon :

Du 10 décembre 1955 : M. Goujon Paul ;

Du rer mars 1956 : M. Le Chatelier Navier.

ingénieurs principaux, rer échelon;

Adjoints forestiers de 1re classe :

Du 1er novembre 1955 : M. Laporte Jean ;

Du 4 juin 1956 : M. Calas Daniel,

adjoints forestiers de 2º classe;

Adjoints forestier: de 2º classe :

Du 24 septembre 1954 : M. Priou Jean ;

Du 1er mars 1955 : M. Chevassu Jean,

adjoints forestiers de 3e classe;

Adjoint forestier de 3° classe du 1° avril 1956 : M. German Raymond ;

Chefs de district des eaux et forêts de 1re classe :

Du 1er novembre 1955 : M. Recalt Jean ;

Du 1er février 1956 ; M. Puillet Joseph.

chefs de district de 2º classe;

Chefs de district des eaux et forêts de 2º classe :

Du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} cetabre 1954 ; M. Bourges Bernard ;

Du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 6 septembre 1954 : M. Grange Louis ;

Du 1er juin 1955 : M. Bréhannier Louis.

chefs de district de 3º classe;

Sous-chef de district des eaux et forèls de 1° classe du 1° octobre 1955 : M. Parsi Benoît, sous-chef de district de 2º classe ;

Sous-chefs de district des eaux et forêts de 2º classe :

Du 1er décembre 1954 : M. Mestcherinoff Alexandre ;

Du 1er janvier 1955 : M. Castanier Jean-Baptiste.

sous-chefs de district de 3º classe;

Agent technique des eaux et forêts hors classe du 15 juillet 1955 : M. Wargogne Michel, agent technique de 1^{re} classe ;

Agent technique des eaux et forêts de I^{re} classe du 1^{er} mai 1955 ; M. Moczan Albert, agent technique de 2^e classe ;

Sous-agent public des caux et forêts de 1º° catégorie. 6º éche!on du 1º° mars 1956 ; M. Arfa Abdelkadèr, sous-agent public de 1º° catégorie, 5º échelon ;

Sous-agent public des eaux et forêts de 2º catégorie, 6º échelon du rer février 1956 : M. Lemrahi Larbi, sous-agent public de 2º catégorie, 5º échelon;

Sous-agent public des eaux et forêts de 3° catégorie, 9° échelon du 1° janvier 1956 : M. Belhouat Moktar, sous-agent public de 3° catégorie. 8° échelon ;

Sous-egent public des eaux et forêts de 3° catégorie. 8° échelon du 1° janvier 1956 : M. Mohammed ben M'Barck, sous-agent public de 3° catégorie, 7° échelon ;

Cavaliers des eaux et forêts de 1^{re} clusse du 1^{er} janvier 1956; MM. Ahmed ou Ali et Mohammed ould Cheikh Ali, cavaliers de 2^e classe;

Cavalier des eaux et forêts de 2º classe du 1er février 1956 ; M. Masour Brahim, cavalier de 3º classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 3° classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Allal ben Boudjemâa, Ben Alioua Ali et M'Barek ben Mohammed ;

Du 1er février 1956 : M. Elbachiri Ali ;

Du 1er mars 1956 : M. Jaïdi Abdallah ;

Du 1er avril 1956 : M. Darine Lahsèn,

cavaliers de 4e classe :

Cavaliers des caux et forêts de 4º classe :

Du rer janvier 1956 : M. Heïmèr Ayad ;

Du rer mars 1956 ; MM, Abdallah ben Abderrahman, Bendrif Ahmed, M'Ahmed bel Fatmi et Rougui Taïbi ;

Du 1er avril 1956; M. Naciri Ahmed,

cavaliers de 5º classe;

Cavaliers des eaux et forets de 5e classe :

Du 1° janvier 1956; MM, Ahmed on Kerron, El-Mahjoub ben Mohammed, Kebir ben Ahmed et Sliman ben Mohammed;

Du rer février 1956 : MM, Elouardi Ali, Loubane Mohammed et Touba Mohammed :

Du rer mars 1956 : M. Abdennour Jilali.

cavaliers de Ce classe :

Cavaliers des caux et forêts de 6º classe ;

Du 1er février 1956 : M. Amari Ahmed ;

Du 1th mars 1956 ; M. Nouaji Salah ;

Du rer avril 1956 : MM. Aarqoub ben Achir et Eourhanou Mohammed.

cavaliers de 7e classe;

Cavaliers des eaux et forêts de 7º classe :

Du 1^{er} mars 1956 : MM, Bousshid Lahsèn et Oulada Mohammed ;

Du 1er avril 1956 : M. Ouzrit Mohammed,

cavaliers de 8º classe.

(Arrêlés des 19, 20, 21 mars, 17 avril, 27 et 28 juillet 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 24 avril 1956 : M. Zakir Haddou ou Mohammed, cavalier des eaux et forêts de 5° classe. (Arrèté du 30 avril 1956.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1 $^\circ$ avril 1956 : M. Jung Camille, chef de district des eaux et forèis de z^a classe ;

Du 1º mai 1956; MM. Licoine Maurice, agent technique des eaux et forêts hors classe; Antoine Julien, agent technique des eaux et forêts de 1º classe; Descouts Paul, agent technique des eaux et forêts de 2º classe;

Du 1º juillet 1956 : Maie Vivès Huguette, dactylographe, 2º échelon

(Arrêlés des ra. 16 février, 19, 22 mars et 2 mai 1956.)

Est temis, par mesure disciplinaire, agent technique des eaux et forêts de 1 classe du 1º avril 1906, avec ancienneté du 1º septembre 1901, et nommé agent technique hors classe du 1º avril 1956 : M. Le Guevel Yves, agent technique hors classe;

Est placé, par mesure disciplinaire, dans la position de disponibilité d'office du 1^{er} juillet 1956 : M. Chauvin Raymond, agent technique hors classe.

(Arrêlês du 19 mars 1956.)

Sont ravés des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des caux et forêts et de la conservation des sols :

Du 16 mars 1966 ; M. Marandel Pierre ;

Du 15 mai 1956 : M. Ansel Jules,

agents techniques hors classe;

Du 1er juin 1956 : M. Bassuel Henri, agent technique de 1re classe.

dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 16 mars, 28 mai et rer juin 1956.)

Est ravé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eux et forêts et de la conservation des sols) du 125 décembre 1954 : M. Galissard Jean, agent technique hors classe, appelé à d'autres fonctions, (Arrêté du 8 mars 1956.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des cols) du 11 juin 1956 : M. Saladini Jules, agent technique stagiaire. (Arrêté du 24 avril 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés sous-agents publics de 3º catégorie : 7º échèlen (aide-pépiniériste) du 1º janvier 1955, avec ancienneté du 7 octobre 1953, et élevé au 8º échelon de son grade du 7 juin 1956 : M. Belchhab Mbarek ;

4º échelon (gardien) du 1ºr janvier 1955, avec ancienneté du 1ºr août 1953, et élevé au 5º échelon de son grade du 1ºr avril 1956 : M. Lahmam Abdelkrim ben Ali ;

2º échelon (aide-pépiniériste) du 1º janvier 1955, avec ancienneté du 1º mars 1952, et élevé au 3º échelon de son grade du 1º janvier 1955 : M. Khiti Ahmed ben Youssef,

agents journaliers des eaux et forêts. (Arrêtés des 4 juillet et 2 octobre 1956.)



MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Est nommée sage-femme de 5e classe du 1er août 1956 : M^{me} Ceccaldi Lucienne, adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté du 17 septembre 1956.)

Sont promus:

Administrateur-économe principal de 6e classe du 1er décembre 1956 : M. Ahmed ben Omar Houta, administrateur-économe de 1re classe ;

Adjoint spécialiste de santé hors classe, 1er échelon du 1er janvier 1956 : M. Llobet Roger, adjoint spécialiste de santé de 1re classe ;

Adjoint spéciliste de santé de 3° classe du 1° août 1955 : M. Delbecq Émile, adjoint spécialiste de santé de 4° classe ;

Sage-femme de 3e classe du rer octobre 1956 : Mme Hardy Bernadette, sage-femme de 4e classe ;

Adjointes et adjoint de santé principaux de 2º classe :

Du $\tau^{\rm er}$ octobre 1956 ; $M^{\rm me}$ Micheau Lucrèce, $M^{\rm lle}$ Timmerman Jeanine et M. Pasquet Georges ;

Du 1er novembre 1956 : Mme Callier Laure,

adjointes et adjoint principaux de 3e classe ;

Adjointe principale de santé de 3º classe du 1º octobre 1956 : M^{mo} Deturk Bernadette, adjointe de santé de 1º classe (cadre des diplômées d'État) ;

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} octobre 1956 : M. Estrade Jacques, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Dames employées de 5e classe :

Du 1er novembre 1956 : Mme Bighelli Huguette ;

Du 1er décembre 1956 : Mme Flandin Mireille,

dames employées de 6º classe.

(Arrêtés des 28 mars, 25 avril, 1er, 2, 28 et 1er septembre 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité :

Du 16 septembre 1956 : M. Weisgerber Pierre, médecin principa: de classe exceptionnelle ;

Du 1er octobre 1956 : M. Dufour Georges, commis de 2e classe. (Arrêtés des 17 et 18 septembre 1956.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé du 1° septembre 1956 : M³ lourdan Micheline, adjointe de santé de 5° classe (cadre res diplômées d'État), dont la démission est acceptée. (Arrêté du 23 août 1956.)

Est réintégrée dans son emploi du 1° septembre 1956, avec ancienneté du 12 juin 1956 : M^{me} Laurent Germaine, assistante sociale de 5° classe en position de disponibilité. (Arrêté du 6 septembre 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 30 août 1956 plaçant dans la position de disponibilité du 2 février 1956 : M. Pinçon Guy, adjoint de santé de 5° classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté du 30 août 1956.)

Le prénom de M. Guillou Julien, adjoint de santé de 5° classe cadre des diplômés d'État), est remplacé sur les contrôles du personnel du ministère de la santé par celui de : François. (Arrêté du 18 septembre 1956.)

Sont nommés, après examen professionnel, adjoints de santé de 5° classe (cadre des diplômés d'État) du 1° avril 1956 et reclassés adjoints de santé de 3° classe (cadre des diplômés d'État) à la même date, avec ancienneté :

Du 1er juin 1955 : M. Martin Roger ;

Du 1er janvier 1956 : M. Lepron Joseph,

adjoints de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêtés des 20 et 21 juin 1956.)

Est nommée adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'État) du 1° juillet 1956 : M™ Albert Georges, adjointe de santé de 5° classe (cadre des non diplômées d'État) titulaire du diplôme d'État (Arrêté du 24 septembre 1956.)

Sont promus:

Sous-économe de 3° classe du 1° décembre 1954 : M. Mœuf Eugène, sous-économe de 4° classe ;

Adjoint principal de santé de 3° classe du 1° cotobre 1956 : M. Gladel Raoul, adjoint de santé de 1° classe (cadre des diplômés d'État).

(Arrêtés des 22 août et 17 septembre 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 9 août 1956 portant promotion de M. Demange Raymond au grade d'adjoint de santé de 4° classe (cadre des diplômés d'État) du 1° août 1956. (Arrêté du 9 août 1956.)

Est reclassée, en application du dahir du 27 décembre 1924, adjointe de santé de 5° classe (cadre des non diplômées d'État) du 1° août 1953, avec ancienneté du 1° août 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois) : M¹¹¹º Rabbe Antoinette, adjointe de santé de 5° classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté du 26 juillet 1956.)

Est confirmé dans son emploi du 1er octobre 1954, reclassé au 2e échelon de son grade du 1er octobre 1954, avec ancienneté du 29 novembre 1952 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 4 mois 2 jours) : M. Gibert Jean-Jacques, agent public de 3e catégorie, 1er échelon. (Arrêté du 23 juin 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1° juin 1956 : M. Chaubet Georges, lieutenant de santé de 2° classe ;

Du 1er septembre 1956 : Mme Maynard Odette, assistante sociale de 5e classe :

Du 16 octobre 1956 : M. Bertrand Jean, médecin principal de 3º classe.

(Arrêlés des 26 juin, 11 et 17 septembre 1956.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé du 6 septembre 1956 : M^{mo} Beaumont Monique, assistante sociale de 5° classe, considérée comme démissionnaire. (Arrêté du 7 septembre 1956.)



TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus du 1er décembre 1956 :

Chef de service de 1º classe, 1º échelon : M. Desmares Robert, chef de service de 2º classe, 2º échelon ;

Agent principal de recouvrement, 4º échelon : M. Malti Mohamed, agent principal de recouvrement, 3º échelon ;

Agent de recouvrement, 5° échelon : M. Espinosa Joseph, agent de recouvrement, 4° échelon.

(Arrêtés du trésorier général des 13 septembre et 19 octobre 1956.)

Admission à la retraite.

M^{me} Huffenus Andrée, sage-femme de 2º classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité physique ne résultant pas du service et rayée des cadres du ministère de la santé du 1º janvier 1956. (Arrêté du 13 décembre 1955.)

M. El Hadef Mohammed, chef chaouch de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (service de la conservation foncière) du 15 août 1956. (Arrêté du 7 septembre 1956.)

M. Benedetti Paul, agent public de 3º catégorie, 5º échelon (surveillant de chantier), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1ºr octobre 1956. (Arrêté du 1ºr octobre 1956.)

M. Vincensini Pascal, chef de district des eaux et forêts de 1^{re} classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) du 1^{er} novembre 1956. (Arrêté du 5 septembre 1956.)

M. Bonpunt René, sous-chef de district des eaux et forêts de 1° classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) du 1° novembre 1956. (Arrêté du 5 septembre 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la pension de retraite et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Pour invalidité physique résultant du service, du 1er mai 1956 : M. Le Maître Pierre, agent technique hors classe ;

Sur leur demande :

Du 1er mai 1956 :

MM. Georget Claude, chef de district principal de 1^{ro} classe : Ben Alioua Ali, cavalier de 3º classe :

Du 1er août 1956:

MM. Dufor Joseph, chef de district principal de classe exceptionnelle;

Lakhdim Boujmaa, cavalier de 1re classe;

Cousinie Marcel, chef de district principal de 1ºº classe; Cantegrel Paul, chef de district de 1ºº classe; Carion Paul, sous-chef de district de 1ºº classe; Bathelier Henri, adjoint forestier de 1ºº classe; MM. Pichon Maurice, chef de district principal de 2º classe;
Agostini Maurice, sous-chef de district de classe exception-

Clauzet Valentin, Jacquelin François, Morfaux Paul, Sanchis Joseph, sous-chefs de district de 1re classe;

Au titre des dispositions transitoires prévues par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, du 1^{er} août 1956 :

MM. Jaume Joseph, chef de district principal de classe exceptionnelle;

Vieillard Henri, chef de district de 1re classe;

Bouvret Louis, sous-chef de district de 2º classe.

(Arrêtés des 14, 21 mars, 28, 30 avril, 8, 9 mai, 12, 14 et 20 juin 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1er août 1956 : M. Girou Jean, secrétaire comptable assimilé à un secrétaire d'administration principal, 3° échelon ;

Du 1er décembre 1956 : Mile Didier Yvonne, sténodactylographe de 1re classe.

(Arrêtés des 30 juillet et 9 octobre 1956.)

Du 1er septembre 1956 :

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel du 5 novembre 1956 pour la titularisation d'un commis d'interprétariat stagiaire du service des impôts urbains.

Candidat admis: M. Mohamed ben Yacoub.

Concours des 1st et 2 octobre 1956 pour l'emploi d'inspecteur-instructeur (branche postale) du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Barthe Pierre, Tournu Georges et Florès Georges.

> Sélection sur titres du 9 août 1956 pour l'admission à l'emploi d'inspecteur-élève du ministère des P.T.T.

Candidats retenus (ordre alphabétique): MM. Alami Hassan, Bendjelloun Aomar, Bentahila Ali, Cohen Simon, Drissi Qeytoni Bennacèr, El Harti Abdellah, El Honsali Abdellah, Essakalli el Hossyni, Gharbi el Mostafa, Hafidi Brahim, Kitane Driss, Maaroufi Abdelmajid, Sekkat Abdelhak, Seqqat Hassan et Tazi Saoud Abdelali.

Concours des 17 et 19 mai 1956 pour l'emploi d'inspecteur d'études des télécommunications du ministère des P.T.T.

Candidats admis :

 a) Branche des lignes souterraines à grande distance : M. Savelli Marc ;

b) Branche de la commutation télégraphique et téléphonique :
 M. Jobic Yves.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 20 octobre 1956 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées

g g	NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION	NUMÉRO	100	ENTAGE ensions	ATION	CHARGES DE FAMILLE	
	du retraité	grade, classe, échelon	d'inscription	Princip.	Compl.	MAJORATION pour enfants	Rang des cufants	EFFET
им.	Aboura Lachemi.	Chef de bureau d'interpréta- riat de classe exceptionnelle, 2º échelon (intérieur) (indice 550).	16356	% 80	% 33	% 20	3 enfants (7° à 9° rang).	r ^{er} juillet 1956.
	Allard Georges-Paul.	Receveur de 2º classe, 1er éche- lon (P.T.T.) (indice 460).	16357	80	33	F 3	4 to 10 sq.	1er août 1956.
Imes]	Lautrec Mathilde - Victori- ne-Jeanne, veuve An- tech Paul-Baptiste.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 4° échelon (fi- nances, perceptions) (indice 238).	16358	52/50	33			1 ^{er} juin 1956.
	Arami Ida - Marcelle, née Martin.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5° échelon (fi- nances, douanes) (indice 250).	16359	61	33	©3 *	e.	r ^{er} août 1956.
Л.	Assouline Salomon-Makh- louf, dit « Jean-Claude », orphelin d'Assouline Léon.	Le père, ex-agent public de rre catégorie, ge échelon (instruction publique) (indice 290).	16360	75/50	n 80	E #	The s	r ^{er} mai 1956.
Ime	Astruc Berthe-Yvonne, née Levec.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5° échelon (fi- nances, douanes) (indice 250).	16361	60	33	81	a 11	τ ^{er} août 1956.
MM.	Auzon Jean-Marcel.	Contrôleur principal des I.É.M., 4° échelon (P.T.T.) (indice 315).	16363	80	33	10	# A	r ^{er} septembre 1956
	Bakhus Nicolas.	Interprète principal hors classe (agriculture et forêts) (indice 390).	16363	52	33		estant st to a	r ^{er} août 1956.
Mme	Barge Marie-Louise.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2° échelon (P.T.T.) (indice 360).	16364	61	33		a s	1 ^{er} juillet 1956.
М.	Barthélemy Alphonse- Émile.	Facteur-chef, 5° échelon (P.T.T.) (indice 210).	16365	80	33	15	r enfant (5° rang).	rer août 1956.
M ^{me}	Bazin Henriette - Yvonne, née Michot.	Commis principal de 3º classe (santé) (indice 185).	16366	58	24,31			rer août 1956.
MM.	Bedrignan Pierre-Marcel.	Inspecteur, 5° échelon (P.T.T.) (indice 390).		63	33		22. 5 39	ter août 1956.
	Bernal François-Michel.	Agent technique, 7° échelon (P.T.T.) (indice 185).	433423445535	8c	33		* * * * * * 0	rer août 1956.
	Bernard Pierre-Simon- Charles-Antoine.	Vétérinaire-inspecteur en chef, 3° échelon (agriculture et fo- rêts) (indice 600).		89				rer août 1956.
28	Bernel Stanislas - Alexan- dre-Gaston.	Ingénieur subdivisionnaire de rre classe (travaux publics) (indice 450).	16370	80	3		r enfant (3° rang).	rer août 1956.
M ^{11e}	Bertrand Annie - Aimée, orpheline de Bertrand Jules-Auguste.	Le père, ex-commis chef de groupe de 3° classe (santé) (indice 234).		46/50	33		=	1 ^{er} avril 1956.
MM.	Bianconi Henri-François.	Secrétaire de conservation hors classe, 2º échelon (agriculture et forêts) (indice 315).	16372	33	33		# 9 # #	1 ^{er} juillet 1956.
	Boissier Émile-Henri.	Chef de section de 4° classe (P.T.T.) (indice 460).	16373	80	33			rer août 1956.
	Borj Jean-Antoine.	Chef dessinateur-calculateur de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 450).		Sc.	33		# 6	1 ^{er} juillet 1956.
31	Botti Pierre-Jean.	Inspecteur central-receveur de 1 ^{re} catégorie (finances, doua- nes) (indice 500).		3€C	33	20	E	1 ^{er} juillet 1956.

	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION	numero	POURCE des pe		NAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	EFFET
-	du retraité -	grade, classe, echelon	d'inscription	Princip.	Compl.	MAJOR pour c	Rang des enfants	EFFEI
MM.	Bousquet Joseph.	Directeur de prison de 4º classe (service pénitentiaire) (indice 35o).	16376	% 56	33	36		r ^{er} juillet 1956.
	Brilewsky Waldemar.	Agent public de 3º catégorie, 6º échelon (agriculture et fo- rêts) (indice 190).	16377	61	33		¥	τ ^{er} juin 1956.
Mme	Sollier Hélène, veuve Buzenet André-Marie- Etienne.	Le mari, ex-agent public de rre catégorie, 9° échelon (tra-vail) (indice 290).	16378	71 25	33			ı ^{er} mai 1956.
	Orphelins (3) Buzenet André-Marie-Étienne.	Le père, ex-agent public de 1º0 catégorie, 9º échelon (tra- vail) (indice 290).	16378 bis	74/25	33		P.T.O. 2 enfants.	r ^{er} mai 1956.
MM.	Cantegrel Paul-René.	Chef de district de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts) (in- dice 250).	16379	80	33		3 enfants (3° à 5° rang).	t ^{er} août 1956.
	Carulla François-Bernard.	Facteur de classe exception- nelle (P.T.T.) (indice 195).	16380	80	33		2 enfants (3e et 4e rangs).	rer juillet 1956.
	Cerviotti Pierre-Quilicus.	Inspecteur central de 2º catégo- rie, 3º échelon (finances) (in- dice 460).	16381	80	33	10		r ^{er} juillet 1956.
	Chaintrier René-Jean.	Conservateur principal hors classe (conservation foncière) (indice 450).		80	33		•	rer août 1956.
	Chape Alexis-Amédée- Élie.	Contrôleur principal, 3º échelon (finances, douanes) (indice 305).		73				rer août 1956.
	Combes Pierre-Frantz.	Chef de bureau de circonscrip- tion de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 430).		80	33	15		rer août 1956.
	Coste Arthur-Marius-Savi- nien.		1	80	33	16	r enfant (4° rang).	r ^{er} juillet 1956.
	Delleci Mahy.	Inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).		80	33			r ^{er} août 1956.
	Deschler Marcel-Joseph	Sous-ingénieur de classe excep- tionnelle (travaux publics) (indice 420).		80				r ^{er} juin 1956.
Mme	Zohra bent Abdallah ben Mohamed, veuve Dine Regragui, ex-Er Regra-	Le mari, ex-gardien de la paix, 6° échelon (sûreté nationale) (indice 152).		34-25			P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité :	r ^{er} décembre 1 9 55.
	gui ben Abdallah.						100/25.	
	Orphelins (5) Dine Regragui, ex-Er Regragui ben Abdallah.	Le père, ex-gardien de la paix, 6° échelon (sûreté nationale) (indice 152).		31/25			P.T.O. 4 enfants. Rente d'invalidité :	r ^{er} décembre ±955.
ММ.	Dormoy Albert-Charles.	Chef de service hors classe (trésorerie générale) (indice (20).	16389	68	33		100/23.	r ^{er} août 1955.
	Doussot René-Alexandre.	Inspecteur, 4° échelon (P.T.T.) (indice 360).	16390	86	33			r ^{er} août 1956.
Mme	Jugie Marcelle-Irène, veu- ve Duchard Frédéric- Antonin.	Le mari, ex-ingénieur géomè- tre principal de classe excep- tionnelle (service topographi- que) (indice 480).		80/50	33			r ^{er} août 1 9 56.
MM.	El Kadri Mohamed, ex- Mohamed ben Miloudi.	Gardien de prison hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).		56			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1er janvier 1956.
	Estève José-Juan-Ramon.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 ^{re} classe (travaux pu- blics) (indice 270).	16393	48	33		ı enfant (6° rang).	rer juillet 1956.
	Fabby Simon-Pierre.	Agent technique, 7° échelon (P.T.T.) (indice 185).	16394	₹o	33	10	τ enfant (4° rang).	rer août 1956.

	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION	NUMER		ENTAGE ensions	ATION	CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	du retraité	grade, classe, échelon	d'inscription	Princip.	Compl.	MAJORATION pour enfants	Rang des enfants	EFFEI
M ¹¹⁶	Filippi Marie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1er échelon (P.T.T.) (indice 340).	r63g5	% 68	% 33	%		r ^{er} août 1956.
И.	Gabrielli Xavier.	Chef dessinateur-calculateur de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 450).	16396	80	33	10		rer août 1956.
(mes	Goupil Marcelle - Marie- Pierrette, veuve Ga- gnardeau Jacques - An- toine.	Le mari, ex-agent technique conducteur, 5° échelon (P.T.T.) (indice 189).	16397	52/50			P.T.O. 7 enfants.	r ^{er} juillet 1956.
	Lafitau - André Viviane- Anne, veuve Gairaud Jules.	Le mari, ex-agent technique hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	16398	75/50	33		P.T.O. 4 enfants.	r ^{er} janvier 1956.
M.	Gajas Vincent.	Brigadier, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 230).		80	33		1 enfant (2° rang).	r ^{er} août 1956.
(me	Garin, née Brousse Louise.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 340).	16400	73	33			r ^{er} août 1956.
IM.	Girard Victor-Fernand- Antoine.	Vétérinaire-inspecteur en chef (C.N.), 3° échelon (agriculture et forêts) (indice 600).	16401	80		=		r ^{er} juillet 1956.
9	Gonzalès Manuel.	Ouvrier d'État de 3° catégorie, 1° échelon (P.T.T.) (indice 220).	16403	80	33		n e a	r ^{er} juillet 1956.
[lle	Granier Marthe-Philomè- ne-Germaine.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	16403	64	23,09	10		1 ^{er} août 1956.
IM.	Grenier Jules - Clothaire- Elie.	Adjoint de santé de 4º classe (D.E.) (santé) (indice 200).	10000 0000	45		0	* X x	ıer août 1956.
	Gros Eugène.	Surveillant général de 1 ^{re} classe (santé) (indice 330).	16405	46	33			rer août 1956.
(I ^{me}	Kaeser, née Guette Ma- gali - Paulette - Félicie- Lucile.	Dactylographe hors classe, 2º échelon (travaux publics) (indice 180).		80	30,13	10		rer août 1956.
И.	Kristan Stanislas.	Contrôleur principal des I.E.M., 2° échelon (P.T.T.) (indice 290).	16107	80				1 ^{er} août 1956.
¶mes	Labadie, née Mori Lau- rence.	Commis principal de classe ex- ceptionnelle, 2º échelon (tra- vaux publics) (indice 230).	16408	80	33		19	rer août 1956.
	Lafon, née Albrecht Jean- ne-Camille.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2º échelon (P.T.T.) (indice 360).		80	33			1er août 1956.
ИM.	Lafontan Pierre-Léon.	Receveur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 460).	16410	80		25	5 enfants (7° au 11° rang).	r ^{er} août 1956.
,	Laville Marcel - Louis - Xavier.	Sous-ingénieur de classe excep- tionnelle (travaux publics) (indice 420).		80	33	110		r ^{er} juillet 1956.
¶™•	Jegouic Marguerite-Marie, veuve Le Grusse Mathu- rin.	Le mari, ex-agent public de 3º catégorie, 4º échelon (inté- rieur) (indice 170).		34/50		то		1er juiHet 1955.
A.	Léonetti André-François.	Inspecteur principal de classe exceptionnelle (commerce et marine marchande) (indice 55o).		72	33	në	8	i ^{er} août 1956.
Mmes	Léoni, née Lozach Laure- Augustine.	Surveillante principale, 2º échelon (P.T.T.) (indice 375).		78	33		e •	rer août 1956.
1	Lévy, née Hatchuel Setté- Cécile.	Surveillante, 4º échelon (P.T.T.) (indice 340).	18	65	33			rer août 1956.
М.	Londios Etienne.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (agri- culture et forêts) (indice 480).		80			r enfant (1er rang).	1 ^{er} août 1956.

	NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION	NUMERO		enTAGE ensions	RATIO, enfants	CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	du retraîté	grade, classe, échelon	d'inscription	Princip.	Compl.	MAJORATION pour enfants	Rang des enfants	, Brrbi
MM.	Maire Marie-Léon-Marcel.	Contrôleur principal de comp- tabilité de classe exception- nelle (finances) (indice 460).	16417	% , 80	% 33	%		r ^{er} juillet 1956.
	Marchisio Étienne-Mauri- ce-Gabriel.	Architecte de 2º classe, 3º éche- lon (habitat) (indice 450).	16418	72	33		1 enfant (3° rang).	1er août 1956.
Mme	Père Jeanne, veuve Marti- nez Joseph-François.	Le mari, ex-brigadier de 1 ^{re} classe (sûreté nationale) (indice 260).	16419	72/50	33			rer juillet 1956.
М.	Miliani Mohammed.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2° échelon (P.T.T.) (indice 360).	16420	80			5 enfants (3° au 7° rang).	r ^{er} juillet 1956.
M ^{me}	Mille, née Guèble Léa-Andrée.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2º échelon (P.T.T.) (indice 36o).	16421	76	21,18			rer août 1956.
MM.	Moenestier Jean.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 480).	16422	80	33		r enfant (rer rang).	rer août 1956.
	Mondoloni Jean-Simon.	Facteur de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	16423	80	33	20	1 enfant (6° rang).	r ^{er} août 1956.
	Musso Marceau.	Adjoint technique principal de 2º classe (travaux publics) (indice 318).	16424	73		10	Ĭ	rer août 1956.
	Nourrissat André.	Receveur de 2º classe, 1er éche- lon (P.T.T.) (indice 460).	16425	80	33		r enfant (3° rang).	rer juillet 1956.
Ime	Nourrissat, née Castelli Marie.	Contrôleur principal, 4° éche- lon (P.T.T.) (indice 3:5).	16426	73	33		ES .	1er juillet 1956.
MM.	Orsero Bienaimé-Henri.	Ingénieur géomètre principal hors classe (agriculture et fo- rêts, service topographique) (indice 450).	16427	80		81	3 enfants (1er à 3e rang).	1er octobre 1956.
	Parpère Georges-Marius.	Ingénieur principal des tra- vaux agricoles de classe ex- ceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 450).	16428	62			2 enfants (rer et 2º rangs).	1 ^{er} août 1956.
	Petremann Olivier-Ga- briel-Auguste-Alphonse.	Adjoint spécialiste de santé hors classe, 2º échelon (santé) (indice 36o).	16429	62	33	7.	. *	r≪ août 1956.
	Poli Don Joseph.	Inspecteur adjoint, 5° échelon (P.T.T.) (indice 315).	1643b	80	3 3			1 ^{4r} août 1956.
	Pondeulaa Pierre - Inno- cent-Louis.	Inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	16431	73				rer juillet 1956.
(ma	Pondeulaa Marie-Anna- Pascaline, née Bégarie.	Contrôleur, 7º échelon (P.T.T.) (indice 265).	16432	57				1er juillet 1956.
MM.	Romion Roger-Maxime.	Inspecteur divisionnaire de 1º classe (travail) (indice 630).	16433	80	30,38		æ	r ^{er} juin 1956.
	Roy Yves - Marie - Joseph- Charles-Raoul.	Inspecteur de 1 ^{re} classe (com- merce et marine marchande) (indice 500).	16434	61			9	r ^{er} juillet 1956.
	Sage Étienne - Célestin- Henri.	Conservateur de classe excep- tionnelle (agriculture et fo- rêts) (indice 630).	16435	80	33			1 ^{er} juillet 1956.
	Sanches Ramon.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 9° échelon (agriculture et fo- rêts) (indice 290).	16436	80				rer août 1956.
	Sérac Désiré - Lucien - Ro- ger-Maurice.	Secrétaire de conservation hors classe, 1er échelon (conserva- tion foncière) (indice 300).	16437	65			88 32	rer août 1956.
	Seute Georges-Joseph.	Agent principal de recouvre- ment, 5º échelon (finances) (indice 250).	16438	65	33	10	e market and	1er août 1956.

	NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION	NUMÉRO	POURCE des pe		AATIO	CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	du retraité	grade, classe, échelon	d'inscription	Princip.	Compl.	MAJORATION pour enfauts	Rang des enfants	
Mme	Manière Berthe-Marie, veu- ve Sévin André-Paul	Le mari, ex-contrôleur princi- pal, 3º échelon (intérieur) (indice 305).	16439	% 73/50	%	%		r ^{er} février 1956.
M.	Soubiran Jean-Mathieu.	Inspecteur principal de comp- tabilité hors classe (finances) (indice 500).	16440	80	33	i a		rer juillet 1956.
Mme	Tefat, née Puyou Adé- laïde-Marie-Amélie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	16441	66	33			1 ^{er} août 1956.
MM.	Vattre Marcellin - André - Martin.	Conducteur de chantier, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	16442	66	33			rer juillet 1956.
	Vieljeuf Marcel-Fernand.	Chef de section, 4e échelon (P.T.T.) (indice 46o).	16443	80				1er août 1956.
	Vitalis Gustave-François.	Receveur de 4° classe, 2° échelon (P.T.T.) (indice 368).	τ6444	80				1º# août 1956.
		Pensions déjà concédées	et faisant	l'obje	t d'une	révisi	on.	
MM.	Couvreur Charles.	Facteur, 5° échelon (P.T.T.)	14697	35	1		ı enfant (1er rang).	1er août 1953.
		(indice 167).	. * 0				AT 196.01	3
W ya	Garcia François.	Agent des lignes conducteur d'automobiles, 2º échelon (P.T.T.) (indice 200).	14416	74 	33		ı enfant (2° rang).	1er février 1953
M ^{mes}	Garcia François. Lafforgue Suzanne, veuve Germa Georges - Pierre- Jean.	Agent des lignes conducteur d'automobiles, 2º échelon (P.T.T.) (indice 200).		74 56/50	33		i enfant (2º rang).	15.
Mmes	Lafforgue Suzanne, veuve Germa Georges - Pierre-	Agent des lignes conducteur d'automobiles, 2° échelon (P.T.T.) (indice 200). Le mari, ex-contrôleur des I.E.M., 7° échelon (P.T.T.)					P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} février 1953
M ^{mes}	Lafforgue Suzanne, veuve Germa Georges - Pierre- Jean. Longy Marie, veuve Lopez	Agent des lignes conducteur d'automobiles, 2° échelon (P.T.T.) (indice 200). Le mari, ex-contrôleur des I.É.M., 7° échelon (P.T.T.) (indice 265). Le mari, ex-receveur de 6° classe, 2° échelon (P.T.T.) (indice	14866	56/50	33		P.T.O.	1 ^{er} février 1953 1 ^{er} octobre 1953.
M ^{mos}	Lafforgue Suzanne, veuve Germa Georges - Pierre- Jean. Longy Marie, veuve Lopez Charles. Ducournau Germaine- Émilie, veuve Omella	Agent des lignes conducteur d'automobiles, 2° échelon (P.T.T.) (indice 200). Le mari, ex-contrôleur de s I.E.M., 7° échelon (P.T.T.) (indice 265). Le mari, ex-receveur de 6° classe, 2° échelon (P.T.T.) (indice 260). Le mari, ex-contrôleur principal, 4° échelon (P.T.T.) (indice 261).	14866 15147	56/50 77/50	33	. 10	P.T.O. 2 enfants. P.T.O.	1 ^{er} février 1953 1 ^{er} octobre 1953. 1 ^{er} décembre 1953.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-Secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés cidessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Tertib et prestations des Marocains de 1956.

LE 30 NOVEMBRE 1956. — Circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal-Beni Maâdane; circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Oulad el Haj de l'Oued; circonscription de Tiflèt, caïdat des

Beni Ameur-Ouest; pachalik d'Ouezzane; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, caïdats des Menasra et des Ameur Haouzia; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des El Oudaya; circonscription de Marchand, caïdat des Guefiane II; circonscription d'El-Menzel, caïdat des Beni Yazrha; circonscription des Oulad-Saïd, caïdat des Gdana; circonscription de Souk-el-Arba, centre de Souk-el-Arba; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Ahl Sérif; circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, caïdat des Beni Malek-Ouest II; circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, caïdat des Beni Malek-Nord; circonscription de Teroual, caïdat des Setta; circonscription de Marchand, caïdat des Mezaraâ II et III; circonscription de Tiznit, caïdat des Ahl Sahel; circonscription d'Ifrane-de-l'Anti-Atlas, caïdat des Ahl Ifrane; circonscription des Aït-Baha, caïdat des Aît Oualiad; circonscription de Tafraoute, caïdats des Timguilcht, Amarrouz et Tasserirt; circonscription de Kerrouchèn, caïdat des Aït Ihand;

Bureau de l'annexe à Imilchil, caïdats des Aït Haddidou I, II, III et IV ; circonscription d'Askaoun, Caïdat des Tifnoute ; circonscription de Merhraoua, caïdat des Aït Abdelhamid du Jbel ; circonscription de Tazarine-des-Zerarda, caïdat des Zerrarda Oulad Ali ; circonscription d'Oued-Moun, caïdat des Aït Bouaïta ; circonscription d'El-Kelâa-des-Slès, caïdat des Slès ; circonscription de

Boumia, caïdat des Aït Kebel Lahram et Aït Bouguemane; circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, caïdat des Mokhtar; circonscription de Khemissèt, caïdat des Messarha; circonscription de Boulhaut, caïdat des Ziaïda; circonscription des Srarhna-Zemrane, caïdat des Oulad Yakoub; circonscription de Tiznit, caïdats des Ida ou Bakil d'Ouijjane et des Ahl Aglou; circonscription de Tleta-des-Akhssas, caïdat des El Akhssas du Plateau; circonscription d'Ifrane-de-l'Anti-Atlas, caïdat des Mejjate;

Circonscription des Aït-Baha, caïdat des Aït Ouadrim ; circonscription des Ida-Oultite, caïdat des Aït Issafèn ; circonscription de Taliouine, caïdat des Houzioua ; circonscription d'Assa, caïdat des Aït Moussa Ida ou Mellil ; bureau de l'annexe des Aît-Attab, caïdat des Aït Attab ; circonscription de Biougra, caïdat des Chtouka ; circonscription de Berkane, caïdat des Beni Attig-Nord ; circonscription de Demnate, caïdat des Ftouaka ; circonscription de Marrakech-Banlieue, caïdat des Guich ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Arab es Saïs ; circonscription d'Itzèr, caïdat des Aït Abdi Aït Arfa de la Moulouya ; circonscription de Midelt, caïdat des Aït Messaoud ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat centre d'El Aïoun ; pachalik d'Oujda ; circonscription de Taliouine, caïdat des Sektana : circonscription de Bou-Izakarn, caïdat des El Akhssas (palmeraies) ; circonscription des Ida-Oultite, caïdat des Aït Ouzour ; circonscription d'Akka, caïdat des Aït Herbil ; circonscription de Taliouine, caïdat des Zagouzen.

LE 5 DÉCEMBRE 1956. — Circonscription des Oulad-Teïma, caïdat des Haouara; circonscription de Boumia, caïdat des Aït Ali ou Rhanem; circonscription du Had-des-Oulad-Frej, caïdat des Oulad Frej Abdelrheni; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Sefiane-Est; circonscription de Marchand, caïdat des Guefiane I; circonscription de Sefrou-Banlieue, caïdat des Aït Youssi; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Khlott; circonscription de Souk-el-Arba, caïdats des Beni Malek-Ouest I et des Sefiane-Ouest; circonscription de Tafraoute, caïdat des Ammeln; circonscription de Foum-el-Hassane, caïdat des Aït Oumribet de Foum el Hassane; circonscription des Aït-Baha, caïdat des Aït Moussa Oubouko; pachalik Abda de Safi; circonscription d'Askaoun, caïdat des Aït Ouzilal.

Le sous-directeur, chef du service des perceptions.

PEY.

Additif à la liste des médecins spécialistes en biologie médicale.

Port-Lyautey:
M. le docteur Belliard Pierre, Marie

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.